

Procès verbal du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024

Le 19 décembre 2024, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué en date du 13/12/2024, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté,

Nombre de conseillers en exercice : 77

Présents : 53

Votants (dont 14 pouvoirs) : 67

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierre GALANT - ARGENTRE DU PLESSIS, Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Marie-Renée SAILLANT - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENOU - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Michel ERRARD - ERBREE, Laurent FESSELIER - ETRELLES, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHISE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Jean-Claude DENOIAULT - PRINCÉ, Karine MOREL - RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Paul LAPAUSE - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Pierre LEONARDI - VITRE, Constance MOUCHOTTE - VITRE, Fabrice HEULOT - VITRE, Jean-Yves BESNARD - VITRE, Nicolas MIJOLE - VITRE, Erwann ROUGIER - VITRE, Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :

Danielle DEVILLE donne pouvoir à Bertrand DAVID, Magali BUDOR donne pouvoir à Bernard RENOU, Marie-Christine MORICE donne pouvoir à Laurent FESSELIER, Henri BEGUIN donne pouvoir à Lionel CORNEE, Amand LETORT donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX, Mathieu VINCENT donne pouvoir à Ludovic LE SQUER, Marie-Louise BERHAULT donne pouvoir à Claudine HUMBERT, Yves GUERIN donne pouvoir à Yoann BAUDY, Michel SAUVAGE donne pouvoir à Jacqueline HAQUIN, Lisiane HUET donne pouvoir à Bruno DELVA, Pauline SEGRETAIN donne pouvoir à Pierre LEONARDI, Danielle MATHIEU donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE, Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER

Etaient absents :

Elisabeth CARRE, Katia BONNANT, Joseph JEULAND, Christian STEPHAN, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Elisabeth BRUN, Christophe LE BIHAN, Marie-Cécile TARRIOL, Nicolas KERDRAON

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

Madame Elisabeth GUIHENEUX est désignée secrétaire de séance

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INTITULÉ	VOTE
GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION	
DC_2024_272 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2024	À l'unanimité
DC_2024_273 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 09 décembre 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Dont acte
DC_2024_274 : Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 14 novembre 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Dont acte
DC_2024_275 : Dispense de vote à bulletin secret pour les délibérations relatives aux désignations de nouveaux membres au sein de commissions, comités ou tout autre organisme extérieur	À l'unanimité
DC_2024_276 : Commission Eau et Assainissement - Modification n°2	À l'unanimité
DC_2024_277 : Modification n°2 des représentants au comité de programmation du Programme LEADER	À l'unanimité
DC_2024_278 : Désignation de représentants de Vitré Communauté aux Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements des organismes d'habitations à loyer modéré	À l'unanimité
DC_2024_279 : Adhésion et désignation de suppléants au syndicat régional Bretagne Mobilités	À l'unanimité
DC_2024_280 : SAS Parc éolien du Harault - Désignation du représentant	À l'unanimité
DC_2024_281 : Modification du tableau des effectifs	À l'unanimité
DC_2024_282 : Mise à disposition de personnel	À l'unanimité
DC_2024_283 : Instauration du Forfait Mobilités Durables	À l'unanimité
DC_2024_284 : Activité accessoire réseau des secrétaires de mairies	À l'unanimité
DC_2024_285 : Astreintes techniques : élargissement de l'accès à d'autres directions	À l'unanimité
DC_2024_286 : Renouvellement de la convention de contrôle allégé avec le service comptable de l'État	À l'unanimité
DC_2024_287 : Attribution de chèques cadeaux aux agents de Vitré Communauté	À l'unanimité
FINANCES - FISCALITÉ	
DC_2024_288 : Budgets primitifs 2025 - Budget principal	À l'unanimité
DC_2024_289 : Budgets primitifs 2025 - Budget annexe "Transports"	À l'unanimité
DC_2024_290 : Budgets primitifs 2025 - Budget annexe "Piscines"	À l'unanimité
DC_2024_291 : Budgets primitifs 2025 - Budget annexe "Ateliers Relais"	À l'unanimité
DC_2024_292 : Budgets primitifs 2025 - Budget annexe "Zones d'activités"	À l'unanimité
DC_2024_293 : Budgets primitifs 2025 - Budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif	À l'unanimité
DC_2024_294 : Budgets primitifs 2025 - Budget annexe "Réseaux de chaleur Urbains"	À l'unanimité
DC_2024_295 : Budget autonome des réseaux de chaleurs urbains - Fixation des durées d'amortissements des biens meubles et immeubles	À l'unanimité
DC_2024_296 : Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Mise	À l'unanimité

à jour des AP/CP	
DC_2024_297 : Dotation de solidarité communautaire (DSC) - Répartition 2025	À l'unanimité
DC_2024_298 : Fixation des taux d'imposition des contributions directes pour 2025	À l'unanimité
DC_2024_299 : Fixation des règles de remboursements des charges de personnel par les budgets annexes au budget principal - Mise à jour	À l'unanimité
DC_2024_300 : Budget primitif 2024 - Budget Annexe Transports (12006) - Décision modificative n°1	À l'unanimité
DC_2024_301 : Budget autonome assainissement collectif et non collectif 2024 - Décision modificative N°3	À l'unanimité
DC_2024_302 : Budget primitif 2024 - Budget principal - Décision modificative n°2	À l'unanimité
DC_2024_303 : Budget primitif 2024 - Budget annexe "Zones d'activités" - Décision modificative n°1	À l'unanimité
DC_2024_304 : Réalisation d'un emprunt GAIA TERROTRIAL de 3 000 000 € (auprès de la Banque des Territoires) pour l'acquisition du site du futur campus d'enseignement supérieur	À l'unanimité
DC_2024_305 : Réalisation d'un emprunt bancaire de 1 500 000 € (Arkéa taux fixe) pour l'acquisition du site du futur campus d'enseignement supérieur	À l'unanimité
DC_2024_306 : Réalisation d'un emprunt bancaire de 1 500 000 € (Arkéa taux variable) pour l'acquisition du site du futur campus d'enseignement supérieur	À l'unanimité
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE	
DC_2024_307 : Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - Conclusion d'un avenant au bail Commercial entre Vitré Communauté et la société FIT SOLUTIONS ou toute société tierce s'y substituant	À l'unanimité
DC_2024_308 : Chateaubourg - Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche - Année 2025	À la majorité
DC_2024_309 : Atelier relais Jean-Marie Texier à Vitré - Cession d'un ensemble immobilier au profit de l'entreprise SCI MARWEN représentée par Monsieur Hervé MARTIN	À l'unanimité
DC_2024_310 : Bâtiment atelier situé ZA du Chalet à Vitré - Cession d'un ensemble immobilier au profit de l'entreprise MIR 35 représentée par Monsieur Julien DORE	À l'unanimité
DC_2024_311 : Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - Conclusion d'un bail Commercial entre Vitré Communauté et la société AK STRUCTURES ou toute société tierce s'y substituant	À l'unanimité
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI – INSERTION	
DC_2024_312 : Définition d'une zone d'activités économiques (ZAE) communautaire	À l'unanimité
DC_2024_314 : Transfert de 11 ZAE communales au profit de Vitré Communauté	À l'unanimité
DC_2024_315 : Entretien des ZAE communautaires : conclusion d'une convention-cadre avec les communes concernées	À l'unanimité
TOURISME	
DC_2024_313 : RANDONNEE : convention de partenariat portant sur les conditions de vente du guide randonnée par l'Office de Tourisme du Pays de Vitré et le Bureau d'Information Touristique de la Guerche-de-Bretagne	À l'unanimité
HABITAT	
DC_2024_316 : Engagement de la collectivité à signer une convention de Pacte Territorial France Rénov' avec l'ANAH sur la période 2025-2029	À l'unanimité
DC_2024_317 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) - Action n°2 : Appuyer la production de logements locatifs sociaux en soutenant les opérations bloquées à titre exceptionnel	À l'unanimité

DC_2024_318 : Garantie d'emprunt - Aiguillon Construction Construction de 17 logements locatifs sociaux à Vitré	À l'unanimité
DC_2024_319 : Garantie d'emprunt - ESPACIL HABITAT Construction de 17 logements locatifs sociaux à Châteaubourg	À l'unanimité
MOBILITÉS ET TRANSPORTS	
DC_2024_320 : Délégation de l'organisation des transports scolaires au SIRS de Bréal-sous-Vitré/Mondevert	À l'unanimité
TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES	
DC_2024_321 : Fonds de soutien à la transition énergétique - Commune de Saint-Germain-du-Pinel	À l'unanimité
POLITIQUE DE L'EAU	
DC_2024_322 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable 2023 (R.P.Q.S.)	Dont acte
DC_2024_323 : Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) 2023 en matière d'assainissement collectif et non collectif	Dont acte
DC_2024_324 : Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement collectif - Établissement Cooper Standard	À l'unanimité
DC_2024_325 : Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement collectif - Établissement BCM Cosmétiques	À l'unanimité
DC_2024_326 : Renouvellement de la convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines entre les communes de Aailles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise et Vitré Communauté	À l'unanimité
DC_2024_327 : Rétrocession Lotissement "Résidence du Chêne" - Torcé- Transfert d'équipements et espaces communs	À l'unanimité
DC_2024_328 : Rétrocession Lotissement "ZAC du Poirier - Secteur Ouest" - Domagné - Transfert d'équipements et espaces communs	À l'unanimité
AFFAIRE FONCIÈRES	
DC_2024_329 : Bail rural entre Vitré Communauté et l'EARL La Boulière - Lieu-dit La Bardoulière à SAINT M'HERVE	À l'unanimité
VIE CULTURELLE	
DC_2024_330 : Conservatoire de musique et d'art dramatique - Tarification des études.	À l'unanimité
PRATIQUES SPORTIVES	
DC_2024_331 : Base de loisirs : tarifs à compter du 1er janvier 2025	À l'unanimité

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTEMES D'INFORMATION

DC 2024_272 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_273 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération en date du 09 décembre 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2024_179 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative à l'élection des membres du Bureau d'agglomération ;
Vu la délibération n° 2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du : 9 DECEMBRE

DB 2024_045 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 4 novembre 2024

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 4 novembre 2024.

DB 2024_046 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Considérant les demandes de subventions des agriculteurs, détaillées dans le tableau ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de leur nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou leur engagement dans une démarche environnementale ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes, a émis un avis favorable aux dossiers de demandes de subventions ;

Les membres du Bureau d'agglomération décident de valider l'attribution d'une subvention à l'exploitant et/ou à l'exploitation agricole désignée ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de sa nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou son engagement dans une démarche environnementale ;

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait Aide Jeunes Agriculteurs	Bonus Exploitation Engagée
EARL VANESS ET SES GLOUSSEUSES / Vanessa LIOT	ARGENTRE DU PLESSIS	Poules pondeuses biologiques	Reprise d'un élevage de 8 800 poules pondeuses biologiques	3 000 €	
GAEC DE LA CRAUPINIÈRE / Anicel CAPELE	LA SELLE GUERCHAISE	Bovins lait biologiques	Installation dans le GAEC familial avec ses 2 parents	3 000 €	500 €

DB 2024_047 : Délégation du Droit de Préemption Urbain de la commune de Visseiche au profit de Vitré

Communauté

Considérant que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 portant modification de ses statuts, Vitré Communauté étant compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser les zones d'activités économiques, elle a vocation, à ce titre, à bénéficier de l'exercice du DPU ;

Considérant qu'en vue de simplifier les acquisitions par préemption au sein des secteurs principalement destinés aux activités économiques de la commune de Visseiche, il apparaît nécessaire de déléguer, pour partie, l'exercice du DPU à Vitré Communauté ;

Considérant que la délégation porte sur les zones constructibles dédiées aux activités économiques, telles que délimitées par la carte communale de la commune de Visseiche ;

Les membres du Bureau d'agglomération décident de valider la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune de Visseiche sur les zones constructibles dédiées aux activités économiques de sa carte communale.

Les membres du Conseil d'agglomération, prennent acte de cette information,

DC 2024_274 : Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 14 novembre 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_172 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024_174 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Président ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2024 :

Numéros	Objet
FINANCES (S. DOUABIN)	
DP_2024_239	Budget autonome assainissement collectif – Créances éteintes.
DP_2024_245	Budget principal Virement de crédits n°6/2024.
DP_2024_256	Budget principal - Virement de crédits n°7/2024.
MARCHÉS PUBLICS (S. DOUABIN)	
2024VC0140	Acquisition de matériel informatique (moniteurs TV pour système d'affichage dynamique) pour un montant HT de 8 119,00 €.
2024VC0141	Prestations de gardiennage : Bâtiments agglomération pour un montant HT de 14 886,06 € .
2024VC0145	Mise à disposition site internet plate forme pour l'emploi service développement économique pour un montant HT de 10 000,00 €.
2024VC0147	Maintenance du contrôle d'accès bâtiments pour un montant HT de 29 360,24 €.
2024VC0148	CT et CSPS pour la piscine Aquatide - lot n°1 : CSPS pour un montant HT de 5 928,00 €
2024VC0149	CT et CSPS pour la piscine Aquatide - lot n°2 : CT pour un montant HT de 7 860,00 €
2024VC0150	Refonte du portail Arléane pour un montant HT de 9 425,00 €.
2024VC0151	Cocktail vœux Entreprises pour un montant HT de 6 499,90 €.
2024VC0152	MOE Poste de refoulement et réseau EU – Drouges pour un montant HT de 6 800,00 €.
2024VC0153	Assurance véhicules à moteurs Vitré communauté pour un montant HT de 23 767 € TTC / an sur 6 ans.
2024VC0154	Acquisition de l'œuvre « IN / glow gleam glint - leur leur leur » pour un montant HT de 15 000,00 €.
2024VC0156	Prestations de nettoyage des locaux de cinq sites différents et prestations ponctuelles de nettoyage de la vitrerie et des sols de divers bâtiments appartenant à Vitré Communauté – Lot n° 1 : MEEF pour un montant HT de 49 865,98 € HT / an sur 4 ans.
2024VC0157	Prestations de nettoyage des locaux de cinq sites différents et prestations ponctuelles de nettoyage de la vitrerie et des sols de divers bâtiments appartenant à Vitré Communauté - Lot n°2 : Centre des arts de Châteaubourg pour un montant HT de 15137,15 € / an sur 4 ans.

2024VC0158	Prestations de nettoyage des locaux de cinq sites différents et prestations ponctuelles de nettoyage de la vitrerie et des sols de divers bâtiments appartenant à Vitré Communauté – Lot n° 3 : Hôtel entreprise de Châteaubourg pour un montant HT de 19157 € / an sur 4 ans (non soumis à TVA).
2024VC0159	Prestations de nettoyage des locaux de cinq sites différents et prestations ponctuelles de nettoyage de la vitrerie et des sols de divers bâtiments appartenant à Vitré Communauté – Lot n°4 : Locaux de la DSI pour un montant HT de 5 990 € par an sur 4 ans (Non soumis à TVA).
2024VC0160	Prestations de nettoyage des locaux de cinq sites différents et prestations ponctuelles de nettoyage de la vitrerie et des sols de divers bâtiments appartenant à Vitré Communauté – Lot n°5 Pôle médical de Vitré pour un montant HT de 7 343,35 € HT / an sur 4 ans
2024VC0161	Prestations de nettoyage des locaux de cinq sites différents des prestations ponctuelles de nettoyage de la vitrerie et des sols de divers bâtiments appartenant à Vitré Communauté - Lot n°6 : Prestations ponctuelles sur vitrerie et sols (multisites) pour un montant HT estimatif de 19 640 € HT / an sur 4 ans.
DP_2024_227	Campagne de recherche et de réduction des RSDE sur les stations de Vitré (lot 1) et la Guerche de Bretagne (lot 2) : Déclaration sans suite.
DP_2024_230	Accord-cadre multi-attributaire pour des travaux d'entretien, de création, d'extension et de renouvellement de voirie sur le territoire de Vitré Communauté attribué aux entreprises suivantes : - Pigeon TP sise à La Guérinière – 35370 Argentré-du-Plessis ; - Groupement TPB/Marc SA dont le mandataire est la société TPB, sise 3 rue de la Haie Robert - 35500 Vitré ; - Colas France sise à La Rougeraie – 35410 Domloup. Pour une durée de 12 mois reconductible pour 3 périodes et un montant de 750 000 € HT/période.
DP_2024_249	Travaux de sécurisation des stations d'épuration de Vitré Communauté - Déclaration sans suite de la consultation.
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (E. GUIHENEUX)	
DP_2024_244	Hôtel d'entreprises de Châteaubourg : conclusion d'un avenant au bail dérogatoire avec la société FIT SOLUTIONS ou toute société tierce s'y substituant : - bureaux A111, A105 non meublés et une partie couloir ; - surface totale : 50,31 m² ; - du 1er décembre au 31 décembre 2024 ; - loyer : 377,86 € HT/ mois ; - charges locatives : forfait mensuel de 106,78 € HT (réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées et calculées au prorata de la superficie privative occupée) ; - refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée.
AFFAIRES FONCIÈRES (L. MÉNAGER)	
DP_2024_246	Lieux-dits La Rabaudière et La Jaunaie du Bois à Domagné - Cession d'un ensemble de parcelles au profit de la SAFER pour un prix global de 31 000€ HT, soit 0,55€/m² (abroge et remplace la décision de la Présidente n°2022_018 du 3 février 2022).
DP_2024_257	ZA La Gaultière à CHATEAUBOURG – Parcelles ZA 180 et 242 – Convention de servitudes entre Vitré Communauté et ENEDIS pour le passage d'une canalisation.
DP_2024_258	Acquisition auprès de la commune de Val d'Izé des parcelles AK n°241, 283 et 326, situées sur la ZAE Le Bourgneuf et d'une surface totale de 10 322 m², pour un montant de 10 322,00 € HT (1,00 €/m²).
CULTURE – TOURISME ET ARCHIVES (A. LEMERCIER)	
DP_2024_228	Conservatoire de musique et d'art dramatique - Année scolaire 2024-2025 - Convention de mise à disposition d'une salle auprès de l'association « O DIAPASON » pour un montant de 394,40€.
DP_2024_229B	Service éducatif des archives - Mise à disposition de l'exposition « La Grande Guerre s'affiche » au profit du Lycée des métiers La Champagne, dans le cadre de la commémoration des 110 ans du début de la Grande guerre, et à titre gratuit.
DP_2024_247	Sollicitation d'une subvention dans le cadre du financement du projet de modernisation et de changement de mobilier de la médiathèque du Quai des arts pour un montant de 157 000€.
DP_2024_248	Conservatoire de musique et d'art dramatique - Année scolaire 2024_2025 - Convention de mise à disposition gracieuse de la salle Fauré au profit de l'Hôpital de jour La Valière de Vitré (abroge et remplace la décision n°2024_225).
PRATIQUES SPORTIVES – JEUNESSE DÉVELOPPEMENT DE LA RANDONNÉE (F. BELLOIR)	
DP_2024_243	Circuits de petite randonnée n°58 et 78 situés sur la commune de Bais : déviation et conclusions d'une convention d'autorisation de passage du public sur un terrain privé.

SANTÉ - INSERTION (P. CARTRON)	
DP_2024_237	Sollicitation du CLIC de la Roche au Fées pour le reversement de 2 subventions d'un montant total de 1 410,00 €.
DP_2024_238	Demande d'une subvention de 1 200,00 € (150 € par action de prévention), correspondant au forfait opérateur du CLIC des Portes de Bretagne pour l'année 2024-2025, auprès de la Conférence des financeurs.
EAU ET ASSAINISSEMENT (T. MOUSSU)	
DP_2024_259	Dégrèvement sur la part « collecte et/ou traitement des eaux usées » de la facture d'eau 2024 de la commune de MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE (bibliothèque).
DP_2024_260	Dégrèvement sur la part « collecte et/ou traitement des eaux usées » de la facture d'eau de la commune de MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE (mairie).

Les membres du Conseil d'agglomération, prennent acte de cette information,

DC 2024_275 : Dispense de vote à bulletin secret pour les délibérations relatives aux désignations de nouveaux membres au sein de commissions, comités ou tout autre organisme extérieur

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-21 et L. 1414-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2022_132 du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'agglomération ;
Vu la délibération n°2024_232 du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2024 portant modification n°1 du règlement intérieur du Conseil d'agglomération ;

Considérant que sont inscrites à l'ordre du jour les désignations suivantes :

- Désignation d'un membre au sein de la commission Eau et Assainissement - Modification n°2
- Mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 à l'échelle de Vitré Communauté et Roche aux Fées Communautés : Désignation des représentants au comité de programmation – Modification n°2
- Désignation de représentants de Vitré Communauté aux Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements des organismes d'habitations à loyer modéré ;
- Adhésion et désignation de suppléants au syndicat régional Bretagne Mobilités ;
- SAS Parc éolien du Harault - Désignation d'un représentant ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé, en principe, aux nominations par vote à scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, le Conseil d'agglomération peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il vous est proposé de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour les délibérations relatives aux désignations suivantes :

- Désignation d'un membre au sein de la commission Eau et Assainissement - Modification n°2 ;
- Mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 à l'échelle de Vitré Communauté et Roche aux Fées Communautés : Désignation des représentants au comité de programmation – Modification n°2 ;
- Désignation de représentants de Vitré Communauté aux Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements des organismes d'habitations à loyer modéré ;
- SAS Parc éolien du Harault - Désignation d'un représentant ;
- Adhésion et désignation de suppléants au syndicat régional Bretagne Mobilités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_276 : Commission Eau et Assainissement - Modification n°2

Le président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
 Vu la délibération n° 2020_183 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2020, validant la constitution des commissions thématiques communautaires ;
 Vu la délibération n° 2020_209 du Conseil d'agglomération du 5 novembre 2020, relative à la composition desdites commissions ;
 Vu la délibération n° 2022_071 du Conseil d'agglomération du 07 avril 2022, relative à la dispense de vote à scrutin secret pour la nomination des membres de la Commission « Eau et Assainissement » ;
 Vu la délibération n° 2022_072 du Conseil d'agglomération du 07 avril 2022, relative à la création et composition de la Commission « Eau et Assainissement » ;
 Vu la délibération n°2023_006 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023, relative à la modification de la composition de la Commission Eau et Assainissement ;

Considérant que le 25 juillet 2024, Madame Thérèse MOUSSU est devenue vice-présidente en charge de l'eau et l'assainissement ;

Considérant que cette nomination emporte pour effet la présidence de droit de la commission Eau et Assainissement ;

Considérant qu'un siège est, par conséquent, vacant ;

Considérant la candidature de Monsieur Louis MENAGER ;

Il vous est proposé :

- De modifier la délibération n° 2023_006 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023, relative à la composition de la Commission « Eau et Assainissement » ;
- D'approuver la désignation de Monsieur Louis MENAGER comme membre de cette commission.

La composition de la Commission Eau et Assainissement se composerait tel que suit :

Nombre	Candidats	Communes	Vice-Président
1	Louis MENAGER	Montreuil-sous-Pérouse	Thérèse MOUSSU
2	Constance MOUCHOTTE	Vitré	
3	Christian STEPHAN	Mondevert	
4	Marie-Renée SAILLANT	Balazé	
5	Yves GUÉRIN	St Christophe-des-Bois	
6	Marie-Christine MORICE	Étrelles	
7	Erick GESLIN	Saint Germain-du-Pinel	
8	Bernard RENOU	Domagné	
9	Teddy REGNIER	Châteaubourg	
10	Marc FAUVEL	Saint Jean-sur-Vilaine	
11	Bruno GATEL	Visseiche	
12	Nathalie CLOUET	Bais	
13	Amand LETORT	La Guerche-de-Bretagne	
14	Paul LAPAUSE	Vitré	
15	Bruno DELVA	Val d'Izé	
16	Jean-Luc DELAUNAY	Mecé	
17	Hervé MIGNOT	Landavran	
18	Yves COLAS	Moutiers	
19	Roland LE DROFF	Gennes-sur-Seiche	
20	Daniel TESSIER	Domalain	
21	Marie-Claire HAMON	Argentré-du-Plessis	
22	Michel ERRARD	Erbrée	
23	Joseph JOUAULT	St Didier	
24	Aude de LA VERGNE	Châteaubourg	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 277 : Modification n°2 des représentants au comité de programmation du Programme LEADER

Le Vice Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022_144 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 30 juin 2022, approuvant la candidature de Vitré Communauté à la stratégie de développement LEADER ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roche aux Fées Communauté en date du 27 septembre 2022, approuvant la candidature commune avec Vitré Communauté au programme LEADER ;

Vu la délibération n°2023_170 du CA du 6 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 à l'échelle de Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté : désignation des représentants au comité de programmation ;

Vu la délibération n°2024_186 du CA du 26 septembre 2024 relative à la mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 à l'échelle de Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté : désignation des représentants au comité de programmation (modification) ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Noël BEVIERE en date du 12 décembre 2024 ;

Considérant que Roche aux Fées Communauté a désigné Vitré Communauté comme groupe d'action local (GAL) ;

Considérant Vitré Communauté est porteuse du GAL pour le compte de Vitré Communauté et Roche aux Fées et autorise le Président de Vitré Communauté à assurer la présidence du GAL ;

Considérant le projet de convention de partenariat entre le GAL Vitré Communauté et la Région Bretagne, autorité de gestion, soumis à l'avis du Conseil d'Agglomération du 6 juillet 2023 pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023 - 2027 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER, le GAL assure les missions définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 et que pour cela, le GAL s'engage à constituer un comité de programmation ;

Considérant que le comité de programmation est chargé, notamment, de la sélection des opérations et de la validation du montant de l'aide FEADER – LEADER, selon une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêt et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;

Considérant que le comité de programmation est constitué de 13 membres titulaires ainsi que d'un représentant de l'autorité de gestion, conseiller régional référent :

- 6 représentants élus
- . Représentants des EPCI : 4 élus (2 pour Vitré Communauté et 2 pour Roches aux Fées Communauté)
- . Représentants des communes : 2 maires (1 par EPCI) ;
- 7 représentants issus du Conseil de Développement et de la société civile ;

Considérant que le comité de programmation est constitué de 8 membres suppléants :

- 4 représentants élus :
- . Représentant des EPCI : 2 élus (1 pour Vitré Communauté et 1 pour Roche aux Fées Communauté) ;
- . Représentants des communes : 2 maires (1 par EPCI) ;
- 4 représentants privés issus du Conseil de Développement et de la société civile ;

Considérant les actuels représentants de Vitré Communauté au sein du comité de programmation :

- Titulaire : Yannick FOUET ;
- Titulaire : Teddy REGNIER
- Suppléant : Jean-Noël BEVIERE

Considérant les actuels membres représentant des communes :

- Titulaire : Marie-Louise BERHAULT ;
- Suppléant : Bruno GATEL ;

Considérant que Monsieur Jean-Noël BEVIERE ne souhaite plus être titulaire au sein du comité de programmation mais suppléant ;

Considérant que dans ce cadre, Monsieur BEVIERE doit démissionner puis candidater de nouveau au poste de suppléant

Considérant que Monsieur Teddy REGNIER, actuel suppléant, passe de droit titulaire ;

Il vous est proposé :

- **De prendre acte de la titularisation de Monsieur Teddy REGNIER au comité de programmation LEADER ;**
- **De désigner Monsieur Jean-Noël BEVIERE en qualité de représentant suppléant dudit comité.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 278 : Désignation de représentants de Vitré Communauté aux Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements des organismes d'habitations à loyer modéré

Le Vice-président expose

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président et les articles L.5111-4 et L.5216-1 relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L441-2 et R441-9 portant sur la composition des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements au sein de chaque organisme d'habitations à loyer modéré et sur les modalités de représentation des membres ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, portant notamment sur la simplification et l'efficacité des processus d'attribution des logements locatifs sociaux ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 70 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 07 juillet 2017 validant la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Vitré Communauté ;

Considérant que le Président de Vitré Communauté fait partie des membres de droit avec voix délibérative qui composent la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements des bailleurs présents sur les communes de son territoire ;

Considérant que les organismes de logement social présents sur les communes de Vitré Communauté sont :

- Neotoa
- Espacil Habitat
- Aiguillon Construction
- SA HLM BSB Les Foyers
- Habitat et Humanisme

Considérant la position nouvelle de l'intercommunalité en tant que « cheffe de file » de la politique de gestion et de régulation des attributions de logements sociaux ;

Considérant la volonté du Président de Vitré Communauté de participer aux Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements de l'ensemble des bailleurs présents sur l'agglomération ;

Considérant la possibilité pour le Président de Vitré Communauté de se faire représenter au sein de ces instances, y compris par des agents de la collectivité ;

Il vous est proposé :

- **De prendre acte que le Président de Vitré communauté est membre de droit, avec voix délibérative, aux Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements des organismes de logements locatifs sociaux présents sur l'agglomération ;**
- **De désigner les remplaçants suivants, afin de le représenter lors de ces instances :**
 - o **Monsieur Christian OLIVIER : Vice-Président en charge de l'habitat**
 - o **Monsieur Mathieu JEROME : Directeur Transition Ecologique-Mobilités-Habitat**
 - o **Madame Camille GOUSET : Responsable du service Habitat**
 - o **Madame Lydiane JUGDE : Coordinatrice Habitat**

o **Madame Marine DUBOIS : Coordinatrice Habitat**

- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_279 : Adhésion et désignation de suppléants au syndicat régional Bretagne Mobilités

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté est autorité organisatrice des mobilités (AOM) ;

Considérant les statuts de Bretagne Mobilités annexés à la présente délibération et en particulier ses compétences obligatoires à savoir :

- la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent,
- l'interopérabilité billettique et le système d'information multimodale KorriGo,
- la mise en place de tarifications multimodales ainsi que de titres de transports uniques ou unifiés ;

Considérant que la contribution annuelle de Vitré Communauté fixée à 24 826€ ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le principe de création du syndicat mixte SRU Bretagne Mobilités ;**
- **D'approuver le projet de statuts du syndicat mixte SRU Bretagne Mobilités ;**
- **D'adhérer au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités après sa création ;**
- **De désigner Madame MORICE Marie-Christine comme déléguée titulaire au Conseil Syndical ;**
- **De désigner Monsieur REGNIER Teddy, comme délégué suppléant audit Conseil ;**
- **D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_280 : SAS Parc éolien du Harault - Désignation du représentant

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition « énergétique pour la croissance verte » ;

Vu la délibération n°2019-217 du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2019 approuvant la révision du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de Châtillon-en-Vendelais réuni le 10 septembre 2020 ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de Princé réuni le 14 septembre 2020 ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de Montautour réuni le 11 septembre 2020 ;

Vu l'orientation favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020 ;

Vu la présentation du projet en commission écologique réunie le 3 février 2021 ;

Vu la délibération n°2021_090 du conseil d'agglomération du 8 avril 2021 relative à la création d'une société par action simplifiée dans le cadre du projet éolien sur les communes de Châtillon en Vendelais, Princé et Montautour, ainsi qu'à la désignation Madame Isabelle Le Callennec, Présidente de Vitré Communauté, en tant que représentante de l'agglomération pour siéger au comité stratégique de ladite société ;

Vu la délibération du n°2022_064 du Conseil d'Agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.4 visant à soutenir la transition énergétique par la performance énergétique, la baisse des gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables ;

Considérant la nécessité d'engager la transition énergétique du territoire et de développer les énergies renouvelables conformément au PCAET de Vitré Communauté ;

Considérant les démarches engagées par la société Vensolaire, spécialisée dans le développement des énergies renouvelables, filiale de la société CN'AIR, à la réalisation d'un projet éolien sur les communes de

Châtillon-en-Vendelais, Princé et Montautour ainsi que l'implication financière de Vitré Communauté sur cette opération ;

Considérant que la loi de transition énergétique pour la croissance verte et en particulier l'article 109 permet aux communes et leurs groupements de « participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire » ;

Considérant que la société « Parc éolien du Harault » a pour objet :

- La production d'énergies renouvelables à travers le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien, situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté, participant à l'approvisionnement énergétique de ce territoire ;
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, agricoles, mobilières et immobilières, financières y compris tous cautionnements et toutes garanties, tous prêts et toutes opérations de trésorerie et, notamment, celles prévues par l'article 511-7 du code monétaire et financier, qui se rattachent directement ou indirectement aux activités décrites ci-dessus ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation ;

Considérant la répartition suivante du capital social de la SAS « Parc éolien du Harault » :

- CN'AIR : 50%
- Vitré Communauté : 40%
- ENERCOOP Bretagne : 10%

Considérant que la société est administrée et dirigée par un Président et un comité stratégique composé de trois membres désignés par chacun des trois associés avec des pouvoirs délimités ;

Considérant qu'en sus des statuts, un pacte d'associés a été rédigé afin de définir notamment les modalités d'organisation et d'administration de la Société, les modalités de Transfert des Titres de la Société, et plus généralement les termes et les modalités de leur partenariat au sein de la Société en vue de la réalisation du Projet ;

Considérant qu'un pacte d'associés spécifique a été rédigé entre Vitré Communauté et Enercoop Bretagne engageant Enercoop Bretagne à céder une partie de ses titres au profit de citoyens ou à Vitré Communauté en cas de projet de cession de titres ;

Considérant la nouvelle gouvernance politique au sein de Vitré Communauté suite aux dernières élections ;

Il vous est proposé :

- De désigner Monsieur Teddy Régnier, Président de Vitré Communauté, pour siéger au comité stratégique de la SAS « Parc éolien du Harault ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 281 : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent et l'article L. 332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins des différents services ;

Il vous est proposé les créations de postes suivantes au tableau des effectifs :

Service / Direction	Création d'un	Nbre de	Durée	À compter	Motif
---------------------	---------------	---------	-------	-----------	-------

	poste de :	poste	Hebdomadaire	du :	
Direction générale <i>Service accueil-courrier</i>	CE adjoints administratifs	1	35H/35	01/01/2025	Intégration d'un poste au sein du service commun accueil-courrier
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service archives</i>	CE assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35H/35	01/01/2025	Missions : Archiviste

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_282 : Mise à disposition de personnel

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la proposition de mise à disposition, sur autorisation, de l'agent désigné ci-dessous (après accord dudit agent) :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade ou emploi fonctionnel	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	ETP du poste dans la collectivité d'origine	Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil	Durée
Vitré Communauté	DEROUET Philippe	Ingénieur	Ville de Vitré	Sécurité des bâtiments	35H/35	50 %	Du 01/01/2025 au 31/03/2025

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont réglées par voie de convention, jointe en annexe et que la rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, versées par l'établissement d'origine, seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Il vous est proposé :

- **D'accepter la mise à disposition exposée ci-dessus ;**
- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel à conclure avec la ville de Vitré, annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_283 : Instauration du Forfait Mobilités Durables

Le Vice-Président expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 723-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1 ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié, relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « Forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 29 novembre 2024 ;

Vu l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que le « Forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail ;

Considérant que l'article L.3261-3-1 du code du travail prévoit la possibilité, pour l'employeur public, de prendre en charge, à travers le versement d'un « *forfait mobilités durables* » (FMD), tout ou partie des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail en recourant à des modes de transport alternatifs et durables ;

Considérant que sont concernés les déplacements réalisés par les agents :

- avec leur vélo ou vélo à assistance électrique personnel,
- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé, à condition qu'il soit équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.),
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- en recourant à un service de mobilité partagée : les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions ;

Considérant que le dispositif FMD est ouvert aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé ;

Considérant que les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur sont exclus de ce dispositif ;

Considérant que le nombre minimal d'utilisation du moyen de transport éligible est de 30 jours par an et qu'il est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier du FMD, l'agent doit déposer une déclaration sur l'honneur, précisant le moyen de transport éligible utilisé, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait sera versé ;

Considérant que ledit forfait est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur de l'agent et en une seule fois ;

Considérant que le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours ;

Considérant que le montant du forfait évolue automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation ;

Considérant que l'utilisation effective des modes de transport éligibles au versement du FMD peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet ;

Considérant qu'en cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux ;

Considérant que le FMD est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos mais que, toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du déplacement trajet domicile/travail et au titre du forfait mobilités durables ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- **D'instaurer le Forfait mobilités durables tel que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_284 : Activité accessoire réseau des secrétaires de mairies

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations n°35 du conseil d'agglomération du 30 janvier 2015, n°239 du conseil d'agglomération du 9 décembre 2016, n°2017_265 du conseil d'agglomération du 15 décembre 2017, n°2018_247 du conseil d'agglomération du 14 décembre 2018, n°2020_061 du conseil d'agglomération du 21 février 2020, n°2020_276 du conseil d'agglomération du 10 décembre 2020, n°2021_317 du conseil d'agglomération du 16 décembre 2021, n°2022_271 du conseil d'agglomération du 15 décembre 2022 et n°2023_291 du conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Monsieur William BODINIER ;

Il vous est proposé :

- Après accord de l'agent concerné, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique, d'autoriser l'activité accessoire d'un agent de la commune de La-Guerche-de-Bretagne, Monsieur William BODINIER, titulaire à temps complet, auprès de Vitré Communauté, pour assurer l'animation du réseau des secrétaires de mairies des communes du territoire de Vitré Communauté, à raison de 10% d'un temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- De verser à l'agent une indemnité mensuelle de 331,60 € brut. Vitré Communauté pourra indemniser les frais auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation des justificatifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_285 : Astreintes techniques : élargissement de l'accès à d'autres directions

Le Vice-Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération n°DC _024_192 du conseil d'agglomération du 26 septembre 2024 relative à la mise en place des astreintes pour les agents de la direction ingénierie et exploitation (DIE) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 juin 2024 ;

Considérant que pour répondre aux nécessités de service, il est nécessaire de permettre à des agents extérieurs à cette direction de pouvoir participer aux astreintes de la DIE ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité ;

Considérant que si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de

travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail ;

Considérant que les garanties minimales liées au temps de travail doivent être respectées, notamment le repos minimum quotidien de 11 h et le droit à un repos hebdomadaire d'une durée ne pouvant être inférieure à 35 h ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés ;

Considérant que la collectivité souhaite faire face aux aléas sécuritaires et techniques en dehors des heures d'ouverture des services ;

Considérant que les montants mentionnés ci-dessous seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la mise en place d'un régime d'astreinte, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la filière technique et autres filières au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels selon les modalités exposées ci-dessous ;

- De fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessous.

Conditions et organisation des astreintes :

Catégories d'astreinte :

Pour les agents de la filière technique (cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des techniciens et des ingénieurs) :

- *L'astreinte d'exploitation* : intervention pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (ex : surveillance du bon fonctionnement d'une station d'épuration).

- *L'astreinte de sécurité* : participation à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes).

- *L'astreinte de décision* : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'événements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

Pour les agents de toute autre filière, il n'y a pas de distinction pour les astreintes.

Agents concernés :

Tous les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) sont concernés par le dispositif de l'astreinte, quelle que soit leur filière, selon des modalités différentes pour les agents relevant de la filière technique et des autres filières.

Les agents bénéficiant d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service et ceux bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure (DGS et DGA des collectivités) sont exclus du dispositif d'astreinte.

0 Application pour la DIE :

Au regard des spécificités attendues pour ce périmètre (confirmation de levée de doute après passage du prestataire en sécurité sur nos implantations, mise en route de réponses techniques appropriées aux situations rencontrées, déploiement des fiches actions portées au futur PICS...), il est proposé de retenir une astreinte de sécurité pour les agents de la filière technique et de toute autre filière, appartenant ou non à la direction ingénierie exploitation.

L'astreinte sera organisée en semaine complète, par exemple du lundi matin au lundi matin.

- **Application aux agents de la DSI**

Selon la technicité attendue en matière de rétablissement des flux sur les réseaux et de continuité numérique sur les réseaux portés par Vitré Communauté, la collectivité souhaite une astreinte d'exploitation pour les agents de la DSI (filière technique), pour les agents de la filière technique et de toute autre filière, et plus particulièrement ceux affectés au niveau 2 (N2).

Cette dernière sera organisée en semaine complète, par exemple du lundi matin au lundi matin.

Organisation des astreintes :

La réglementation ne prévoit pas de nombre maximal d'astreinte pour un agent. Il est important d'effectuer un roulement entre les agents soumis à une semaine d'astreinte, ce qui permet, en cas de nombre important d'interventions, de récupérer sur la semaine suivante.

En raison d'un vide juridique sur le sujet dans la fonction publique territoriale, on peut s'inspirer de la réglementation en vigueur sur ce sujet dans la fonction publique d'Etat pour laquelle la circulaire n° 2003-441 du 12 septembre 2003 recommande qu'un agent n'assure pas plus de 14 semaines d'astreintes par année.

L'astreinte ne peut pas être effectuée en période de : congés annuels, RTT, CET, autorisation spéciale d'absences ou arrêt maladie.

Les indemnisations ou les compensations ne pourront être attribuées aux agents qu'après production d'un état justificatif détaillant le temps ainsi que le motif de l'intervention.

Indemnisation des astreintes pour la filière technique :

Il convient de distinguer :

- L'indemnité forfaitaire d'astreinte, qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé ;
- La rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte.

L'agent d'astreinte perçoit l'indemnité forfaitaire pour la période d'astreinte qu'il ait à intervenir ou non et il n'est pas possible de modifier les montants fixés par la réglementation pour l'indemnisation des astreintes.

♣ La rémunération de l'indemnité forfaitaire de la période d'astreinte :

Montant des indemnités d'astreinte (arrêté ministériel du 03/11/2015) – filière technique						
Périodes d'astreintes	Semaine complète	Nuit de semaine < à 10h	Nuit de semaine > à 10h	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou jour férié	Week-end du vendredi soir au lundi matin
Astreinte d'exploitation	159.20€	8.60€	10.75€	37.40€	46.55€	116.20€
Astreinte de sécurité	149.48€	8.08€	10.05€	34.85€	43.38€	109.28€
Astreinte de décision	121.00€	10.00€	10.00€	25.00€	34.85€	76.00€

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de sécurité sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période d'astreinte.

Cette majoration n'est pas applicable lorsque la modification résulte d'une convenance personnelle.

Pour les agents de la filière technique, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

♣ La rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte :

Il y a lieu de distinguer les divers cadres d'emplois de la filière technique mobilisables :

- pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions donnent lieu :

- au versement d'IHTS ;

ou

- à une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention majorées selon les taux applicables aux IHTS ;

- pour les agents non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions donnent lieu à :

- une indemnité d'intervention de :
 - . 16€ / heure pour une intervention effectuée un jour en semaine ;
 - . 22€ / heure pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche, un jour

fériel ;

ou

- un repos compensateur égal au temps de travail effectif, majoré de 25% pour un samedi, de 50% la nuit ou de 100% pour un dimanche ou un jour férié.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Indemnisation des astreintes pour les agents de toute autre filière :

Il convient de distinguer :

- L'indemnité forfaitaire d'astreinte, qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé ;
- La rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte.

L'agent d'astreinte perçoit l'indemnité forfaitaire pour la période d'astreinte qu'il ait à intervenir ou non et il n'est pas possible de modifier les montants fixés par la réglementation pour l'indemnisation des astreintes.

♣ La rémunération de l'indemnité forfaitaire de la période d'astreinte :

Montant de l'indemnité d'astreinte (toute autre filière)	Semaine complète	Du vendredi soir au lundi matin	Du lundi matin au vendredi soir	Un samedi	Dimanche ou jour férié	Une nuit de semaine
	149.48€	109.28€	45.00€	34.85€	43.38€	10.05€

Les montants de l'indemnité d'astreinte sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période d'astreinte.

Cette majoration n'est pas applicable lorsque la modification résulte d'une convenance personnelle.

A défaut du versement de l'indemnité, les périodes d'astreinte peuvent être compensées de la manière suivante :

Période d'intervention	Compensation
Semaine complète	1.5 journée
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée
Du lundi matin au vendredi soir	0.5 journée
Un samedi, un dimanche ou un jour férié	0.5 journée
Nuit en semaine	2 heures

Un coefficient de 1,5 sera appliqué si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de la réalisation de l'astreinte.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

♣ La rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte :

Il y a lieu de distinguer l'indemnisation de la compensation.

En cas d'indemnisation :

Période d'intervention	Indemnité horaire
Un jour en semaine	16.00€
Un samedi	20.00€
Une nuit	24.00€
Un dimanche ou un jour férié	32.00€

Ou en cas de compensation :

Période d'intervention	Repos compensateur
Un jour en semaine	110%
Un samedi	110%
Une nuit	125%
Un dimanche ou un jour férié	125%

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Il vous est proposé d'étendre les astreintes de la DIE aux agents de la filière technique et de toute autre filière, au-delà du périmètre de la DIE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 286 : Renouvellement de la convention de contrôle allégé avec le service comptable de l'Etat

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 et notamment son article 60 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2011 modifié, pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé (NOR BCRE1113038A du 20 mai 2011) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales et de l'article 42 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°DC_2021_284 du conseil d'agglomération du 4 novembre 2021 portant approbation de la convention de contrôle allégé relative aux dépenses de personnel (chapitre 012 : chapitre globalisé de dépenses de personnel et frais assimilés) ;

Vu la convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat conclut entre Vitré Communauté et le service de gestion comptable de Vitré, sur les dépenses de personnel (chapitre 012 : chapitre globalisé de dépenses de personnel et frais assimilés), pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le contrôle allégé en partenariat, défini par les arrêtés du ministre du budget du 11 mai 2011 et du 6 janvier 2014, vise à fiabiliser les procédures d'exécution de la dépense chez l'ordonnateur et le comptable public et à mieux coordonner les contrôles respectifs de ces derniers dans le cadre d'un partenariat assurant en commun la maîtrise des risques de cette activité ;

Considérant que la convention de contrôle allégé en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public a également pour objectif d'améliorer la fluidité des procédures en accélérant les délais de paiement via la mise en place d'un contrôle a posteriori chez le comptable des dépenses concernées ;

Considérant que l'ordonnateur a la possibilité, s'il constate une perte d'efficacité au sein de ses services et/ou une perte de maîtrise satisfaisante et durable des risques de la chaîne de dépenses, de résilier la présente convention ;

Considérant de même, que le comptable public peut, à tout moment, résilier la présente convention, si ses contrôles démontrent une perte de maîtrise satisfaisante et durable des risques de la chaîne de traitement des dépenses ;

Considérant qu'en décembre 2020, l'ordonnateur, Vitré Communauté, et le comptable public, le Service de gestion comptable de Vitré, ont décidé d'initier une démarche de contrôle allégé en partenariat sur les dépenses de personnel (chapitre 012) ;

Considérant qu'un diagnostic partenarial a été mené conjointement par la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, l'ordonnateur et le comptable public, entre décembre 2020 et mai 2021, pour évaluer les risques et la fiabilité des procédures de cette chaîne de traitement des dépenses ;

Considérant qu'à l'issue de ce diagnostic, un rapport, rendu en mai 2021, a conclu que la couverture des risques identifiés lors du diagnostic était suffisante pour pouvoir mettre en place, dans les meilleurs délais,

une convention de contrôle allégé en partenariat ;

Considérant qu'une délibération, relative à l'approbation d'une convention de contrôle allégé en partenariat entre Vitré Communauté et le Service de gestion comptable de Vitré a été votée par le Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 04 novembre 2021, et que ladite convention a été conclue, à effet du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans;

Considérant que la mise en place de cette 1^{ère} convention de 3 ans a été concluante pour Vitré Communauté et le Service de gestion comptable de Vitré et que les deux parties souhaitent la renouveler dans les mêmes conditions pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes d'une nouvelle convention de contrôle allégé en partenariat entre Vitré Communauté et le service de gestion comptable de Vitré, sur les dépenses de personnel (chapitre 012 : chapitre globalisé de dépenses de personnel et frais assimilés) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer avec le responsable du Service de gestion comptable de Vitré, ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 287 : Attribution de chèques cadeaux aux agents de Vitré Communauté

Le Vice Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à L733-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique » ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'inscription des crédits au budget 2024 ;

Considérant que les lois n°2007-148 et n°2007-209 imposent aux collectivités territoriales de définir une politique d'action sociale pour leurs agents et rendent obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales ;

Considérant que l'article L733-1 du CGFP dispose que « les collectivités territoriales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association » ;

Considérant que pour les fêtes de fin d'année, Vitré Communauté souhaite offrir des chèques-cadeaux du Club des commerçants du Pays de Vitré, d'un montant total de 30,00 € (3 chèques d'une valeur faciale de 10,00 €), à chaque agent de la collectivité présent au 31 décembre 2024, quel que soit son statut et son temps de travail ;

Considérant que Vitré Communauté adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et que ce dernier ne propose pas cette prestation ;

Considérant que les chèques-cadeaux bénéficient d'une exonération de cotisations et contributions sociales lorsqu'ils n'excèdent pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (soit 193€ pour l'année 2024), par agent et par année civile ;

Il vous est proposé :

- **De valider l'attribution, pour l'année 2024, d'un carnet de 3 chèques-cadeaux de 10,00 € chacun (montant total de 30€ / agent), à l'ensemble des agents de Vitré Communauté (titulaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, apprentis, stagiaires gratifiés), quel que soit leur temps de travail, présents au 31 décembre 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 288 : Budgets primitifs 2025 - Budget principal

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2024_238 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 4 décembre 2024 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 9 décembre 2024 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget principal présenté pour l'exercice 2025 ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le budget primitif 2025 du budget principal par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;**

- **D'accepter la prise en charge par le budget principal des déficits des budgets annexes « transports » et « Piscines », conformément aux crédits ouverts à cet effet en sections de fonctionnement et d'investissement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

1 abstention : Erwan ROUGIER

DISCUSSION

Monsieur ROUGIER prend la parole :

J'avais une question par rapport au contexte national, on le connaît notamment par exemple avec un certain nombre de projets qui sont en cours, lancés ou en attente de montage notamment notre plan cyclable qui est financé par une partie de subventions indirectes d'agence de l'État par exemple de l'Agence de l'environnement. Là en l'absence de plan de budget au niveau national, comment est ce que vous avez calibré les choses. Par exemple si le prochain budget confirme celui qui était imaginé par l'Assemblée nationale, à savoir une amputation des crédits de ces agences, ce qui impacterait notre budget. Est ce que l'agglomération mettra au bout ? Est ce qu'on temporisera les projets ? Voilà comment est ce que vous imaginez les choses ?

Monsieur Le Président prend la parole :

Alors sur les mobilités et sur les pistes cyclables par exemple, on attendait aussi une aide du département dans le cadre du pacte des Mobilités. Donc forcément on est aussi dépendants des choix qui seront faits par le département. Pour l'instant, on n'a pas décidé de réduire les coûts, les projets sont maintenus. Ils sont finançables sur fonds propres donc peut être qu'on compensera par un peu plus d'emprunt à un moment donné. Mais l'idée pour l'instant n'est pas de réduire les projets qui étaient prêts à démarrer. Ma plus grosse inquiétude c'est en effet sur le pacte global de mobilité qu'on a signé avec le département. C'est là où on a le moins de visibilité sur ce qui va arriver et ce qui pourra être financé ou pas en lien avec le département. On attendait pas tant que ça finalement de l'État en termes de subventionnement, en tout cas sur les projets intercommunaux. On va pas réduire forcément les coûts, pour l'instant, sur ces sujets là et donc il y a 1 000 000 d'euros qui sont budgétés en investissement sur ce sujet-là.

Monsieur DOUABIN prend la parole :

Dans la PPI, on l'avait travaillé en commission des finances, il y aura d'inscrit 1 000 000 d'euros sur l'année 2025,

Monsieur Le Président prend la parole :

Si demain le PLF (Projet de Loi de Finances) est plus difficile que celui envisagé en 2025, il y aura des questionnements au niveau du BS.

DC 2024 289 : Budgets primitifs 2025 - Budget annexe "Transports"

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2024_238 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 4 décembre 2024 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 9 décembre 2024 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Transports » présenté pour l'exercice 2025 ;

Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe « Transports », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou de l'opération en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

1 abstention : Erwan ROUGIER

DC 2024 290 : Budgets primitifs 2025 - Budget annexe "Piscines"

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2024_238 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 4 décembre 2024 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 9 décembre 2024 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Piscines » présenté pour l'exercice 2025 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe « Piscines », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou de l'opération en section d'investissement ;

- D'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 291 : Budgets primitifs 2025 - Budget annexe "Ateliers Relais"

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2024_238 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 4 décembre 2024 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 9 décembre 2024 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Ateliers Relais » présenté pour l'exercice 2025 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe « Ateliers Relais », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement.

- D'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_292 : Budgets primitifs 2025 - Budget annexe "Zones d'activités"

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2024_238 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 4 décembre 2024 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 9 décembre 2024 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Zones d'activités » pour l'exercice 2025 ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe « Zones d'activités », par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

- D'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_293 : Budgets primitifs 2025 - Budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2024_238 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 4 décembre 2024 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 9 décembre 2024 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif présenté pour l'exercice 2025 ;

Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2025 du budget autonome de l'assainissement (assainissement collectif et non collectif), par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 294 : Budgets primitifs 2025 - Budget annexe "Réseaux de chaleur Urbains"

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2024_238 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 4 décembre 2024 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 9 décembre 2024 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe «Réseaux de chaleur urbains» présenté pour l'exercice 2025 ;

Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe «Réseaux de chaleur urbains», par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou de l'opération en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 295 : Budget autonome des réseaux de chaleurs urbains - Fixation des durées d'amortissements des biens meubles et immeubles

Le Vice président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de définir les modalités et les durées d'amortissement des immobilisations acquises sur le budget annexe « Réseau de Chaleur Urbain » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité ;

Considérant que l'amortissement, en constatant comptablement la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs, permet de faire apparaître à l'inventaire la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement des biens ;

Il vous est proposé de fixer les règles suivantes applicables aux biens amortissables acquis sur le budget « Réseaux de Chaleur Urbains » :

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire (sans prorata temporis) à compter de la date de mise en service soit au 1^{er} janvier N+1 suivant la date d'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Tous les biens dont le montant est inférieur à 500€ HT, considérés de faible valeur, sont amortis sur une durée d'un an ;
- Les subventions reçues suivent la durée d'amortissement du bien auxquelles elles se rattachent ;
- Les durées d'amortissements sont les suivantes :

Nature	Libellé général	Détail du compte	Durée d'amortissement
2031	Frais d'étude		5 ans
2051	Concessions et droits assimilés	Logiciels	2 ans
2131	Constructions bâtiment	Local Technique abritant la chaufferie	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		10 ans
2153	Installations à caractère spécifique	Réseaux	30 ans
2154	Matériels industriels	Chaudière et panoplie de chauffage associé	10 ans
2155	Outillages industriels		10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels		10 ans
2158	Autres	Matériels techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers		15 ans
2182	Matériel de transport	Véhicule	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		5 ans
2184	Mobilier		10 ans
2188	Autres	Autres matériels	10 ans

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_296 : Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Mise à jour des AP/CP

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération n°DC_2024_238 du 14 novembre 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu la dernière délibération du conseil d'agglomération n°DC_2024_ 010 du 08 février 2024, mettant à jour les AP/CP ;

Considérant que conformément aux dispositions réglementaires précitées :

- Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;
- Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense à dimension pluriannuelle ;
- Cet instrument de pilotage financier favorise une gestion pluriannuelle des investissements calée sur la réalité physico-financière des projets, en rendant plus souple la réalisation budgétaire des programmes ;
- L'autorisation de programme (AP) est la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire ;

Considérant l'intérêt et la faisabilité de présenter certaines opérations d'investissement majeures en AP/CP ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les AP/CP au titre des CP 2025, concomitamment au vote des budgets primitifs 2025 ;

Considérant que les AP/CP seront de nouveau actualisées au vu des dépenses définitives constatées à l'issue de la clôture de l'exercice 2024 ;

Il vous est proposé d'actualiser les AP/CP conformément à l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 297 : Dotation de solidarité communautaire (DSC) - Répartition 2025

Le Vice-président expose :

Vu la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, rendant obligatoire, dans le calcul de la dotation de solidarité communautaire, l'introduction des critères codifiés à l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales précité, qui dispose notamment que, « lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1/ De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...)

2/ De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) ;

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...). Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2022_133 du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022, approuvant les orientations-cadre du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité, notamment l'orientation n°3 portant sur la révision du mode de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) qui prévoit « d'instaurer progressivement une Dotation de solidarité communautaire (DSC) intégrant de nouveaux paramètres plus solidaires entre les communes, sur la base d'un maintien de l'enveloppe annuelle de 4,925M€, (...) articulée autour des critères légaux (25 % Potentiel financier/habitant et 25 % Revenu/habitant) mais aussi libres (45 % Population DGF et 5 % part fixe municipale) et bénéficiant d'un dispositif d'encadrement des hausses (écrêtement) et des baisses (garanties) respectivement de +5% et -5 % » ;

Vu la délibération n°2024_238 du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2024, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024, lequel a retenu au sujet de la DSC :

- une enveloppe de base pour 2025 fixée à 4 925 000 €,
- le cas échéant, un écrêtement à + 10 % et une garantie à - 5 %, en comparaison avec les montants communaux de 2024 ;

- un reversement du produit des IFER « éoliennes » aux communes de Balazé et Montreuil des Landes via la DSC (en remplacement du FPIC) ;
- un versement d'une enveloppe complémentaire à la commune de Vitré à hauteur de 110 000 €, pour l'année 2025, au titre de la participation aux charges de fonctionnement annuelles du Pôle d'Echanges Multimodal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2024,

Considérant la volonté de Vitré Communauté, inscrite dans son pacte financier et fiscal de solidarité, de soutenir la santé financière des communes, en maintenant un très haut niveau de DSC versée globalement et répartie solidairement ;

Considérant la volonté de reverser une partie du produit des IFER « éoliennes » aux communes de Balazé et Montreuil des Landes via la DSC, à compter de 2023 ;

Considérant, la demande de Vitré relative à une participation de Vitré Communauté aux charges de fonctionnement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Vitré, équipement à dimension supra-communale qui participe à la politique communautaire de mobilité sur le territoire mais pour lequel les charges de fonctionnement s'établissent à 220 000 € par an et sont intégralement à la charge de la ville depuis la mise en service de cet équipement en 2016 ;

Il vous est proposé de :

- **Fixer le montant de l'enveloppe de base de la DSC pour 2025 à 4 925 000 € ;**
- **Répartir ce montant par commune, conformément à l'annexe jointe, au vu des critères suivants (référence critères DGF n-1) : part forfaitaire fixe pour 5 %, population DGF pour 45 %, revenu par habitant pour 25 % et potentiel financier pour 25 % ;**
- **Lisser les effets de ces nouveaux critères de répartition par un dispositif d'encadrement des hausses (écrêtement) à +10 % maximum et des baisses (garantie) à -5 % maximum ;**
- **Décider du versement d'une enveloppe complémentaire de 71 277 € réparties entre les communes de Balazé et Montreuil-des-Landes, au titre du reversement de 60% du produit des IFER « éoliennes » ;**
- **Décider du versement d'une enveloppe complémentaire et forfaitaire à la commune de Vitré à hauteur de 110 000 € pour l'année 2025, au titre de la participation aux charges de fonctionnement du Pôle d'Echanges Multimodal ;**
- **Préciser que les versements de la DSC 2025 se feront mensuellement, par douzièmes, pour toutes les composantes ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Discussion :

Monsieur Samuel URIEN prend la parole :

Je renouvelle une remarque déjà faite concernant le pôle d'échange multimodal où on finance à 50 %. Je trouve cela dommage qu'on utilise pas les données informatiques, qu'on pourrait mettre en place pour savoir quels sont les utilisateurs, connaître l'origine géographique... On est à 50 %, 75 % d'utilisateurs extérieurs à la ville de Vitré. Je l'avais déjà évoqué sur différents sujets comme les bibliothèques, les piscines et les transports, Je ne sais pas comment est calculé la subvention au vu de l'absence des données.

Monsieur Le Président prend la parole :

C'est une bonne remarque, le seul moyen c'est de prendre toutes les plaques d'immatriculation et de faire des recherches cela permettrait de savoir d'où viennent les gens qui utilisent le PEM et les utilisateurs de la médiathèque.

DC 2024 298 : Fixation des taux d'imposition des contributions directes pour 2025

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les hypothèses présentées et actées lors du débat d'orientations budgétaires du 14 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 décembre 2024 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération doit, au plus tard le 15 avril, se prononcer sur le taux des impôts directs intercommunaux ;

Considérant que le projet de budget principal primitif pour 2025 est équilibré à taux constants ;

Il est proposé de maintenir, en 2025, les taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe sur le foncier bâti, comme suit :

- **Cotisation Foncière des Entreprises : 24,40 %**
- **Taxe d'habitation : 10,72 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 2,21 %**
- **Taxe sur le foncier bâti : 1,90%.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION :

Monsieur ROUGIER prend la parole :

Une question technique, comme on est un peu dans l'expectative par rapport au budget national, le délai est jusqu'au 15 avril pour les agglomérations pour voter les contributions directes, peut-on modifier la date selon le contexte national et le budget qui va forcément être modifié ?

Monsieur Le Président prend la parole :

Après le 15 avril, je ne pense pas.

Monsieur Anthony PENAUD prend la parole :

Vous voulez dire de revoter d'ici le 15 avril éventuellement selon l'évolution nationale ? C'est théoriquement possible mais pas pratiqué.

Monsieur le Président prend la parole :

Vous n'avez pas la délibération ce soir mais c'est surtout le versement mobilité qui sera aussi une variable d'ajustement. Il faut attendre c'est pour cela qu'on a pas proposé de voter le taux. Les choix qui seront faits en matière de mobilité pour voter le taux du versement mobilité, on est parti sur une stabilisation du reste parce que y aura sans doute déjà l'effet versement mobilité.

Monsieur Stéphane DOUABIN prend la parole :

Lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire, nous avons suivi le projet de loi de finances du gouvernement qui était en place. Nous étions limite sur les cotisations qui pourraient impacter Vitré Communauté à hauteur de 750 000€. Donc là on faisait pas partie de cette tranche par rapport aux AC et aux DSC parce que c'était au dessus de 40 000 000€ de dépenses. Si il y a une évolution de notre projet de territoire, on s'interdit pas de revoir les taux de CFE, il avait été construit avec le maintien des taux.

DC 2024 299 : Fixation des règles de remboursements des charges de personnel par les budgets annexes au budget principal - Mise à jour

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_251 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2022, fixant le cadre général des règles de remboursements des charges de personnel par les budgets annexes au budget principal ;

Considérant que le principe de sincérité budgétaire implique que les budgets annexes et le budget de la régie assainissement supportent la juste part de charges de personnel qui leur revient, lesquelles charges sont initialement imputées par défaut en totalité sur le budget principal ;

Considérant que ces remboursements de charges d'un budget annexe vers le budget principal doivent être justifiés par une délibération ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération en vigueur au regard des évolutions organisationnelles récentes ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser les remboursements de charges de personnel des budgets annexes au budget principal, dans les conditions énumérées ci-après, à compter du présent exercice budgétaire 2024 et sur présentation au comptable public d'un état récapitulatif détaillé et signé de Monsieur le Président :

Objet	Modalités	Emplois concernés / quotité en ETP
Budget autonome de l'assainissement		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	<u>Antenne/service Assainissement collectif</u> Responsable de service : 0,60 Techniciens : 2,45 ETP cumulés Ingénieur : 0,50 Rédacteur : 0,85 Directeur : 0,15 <u>Antenne ou service SPANC</u> Responsable de service : 0,15 Technicien : 1 Adjoint administratif : 0,50 Rédacteur : 0,05 Directeur : 0,05
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires...)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique, assemblées ...)	Forfait de 30 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté pour l'assainissement collectif et de 5 % pour le SPANC	
Budget annexe « piscines »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Totalité du personnel affecté aux piscines Responsable du service des sports : 0,30
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires...)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 25 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « Transports »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Directeur Transition écologique, Habitat et Mobilités : 0,20 Responsable du service mobilités/transports : 0,50 Responsable transport : 0,90 Rédacteur : 1 Adjoint administratif : 1
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires...)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 25 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « Zones d'activités »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle (brut + charges)	Conducteur d'opérations : 0,60 Chargé de mission développement économique : 0,30
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires...)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 30 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Budget annexe « Ateliers Relais »		
Personnel directement affecté au service	Masse salariale totale réelle	Directeur développement économique et

	(brut + charges)	emploi : 0,10 Chargé de mission développement économique : 0,40 Adjoint administratif : 0,20
Frais de personnel annexes (formation, visites médicales, COS/CNAS, assurances statutaires...)	Forfait de 2,5 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	
Quote-part des services supports (RH, finances, commande publique, informatique...)	Forfait de 30 % de la masse salariale totale du personnel directement affecté	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_300 : Budget primitif 2024 - Budget Annexe Transports (12006) - Décision modificative n°1

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_299 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 portant approbation du budget primitif 2024 - Budget Annexe « Transports » ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur le budget primitif 2024 – Budget Annexe « Transports » :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_301 : Budget autonome assainissement collectif et non collectif 2024 - Décision

BUDGET TRANSPORTS (12006) - DM n°1				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
011	TRANSPORTS - 611 - TRAN - COVOIT	Co voiturage Ajustement du BP pour passer décembre 2024 sur l'exercice 2024	53 800,00 €	
011	TRANSPORTS - 611 - TRAN - TAD	Transports à la demande Ajustement du BP pour passer décembre 2024 sur l'exercice 2024	67 150,00 €	
011	TRANSPORTS - 611 - TRAN - TCR	Transports communes rurales Ajustement du BP pour passer décembre 2024 sur l'exercice 2024	-7 830,00 €	
011	TRANSPORTS - 611 - TRAN - TEC	Transports vers équipements communautaires Ajustement du BP pour passer décembre 2024 sur l'exercice 2024	-19 890,00 €	
011	TRANSPORTS - 611 - TRAN - TS	Transports scolaires Ajustement du BP pour passer décembre 2024 sur l'exercice 2024	405 362,00 €	
011	TRANSPORTS - 611 - TRAN - TU	Transports Urbains Ajustement du BP pour passer décembre 2024 sur l'exercice 2024	39 600,00 €	
011	TRANSPORTS - 611 - TRAN - TZA	Transports vers zones d'activités Ajustement du BP pour passer décembre 2024 sur l'exercice 2024	-7 040,00 €	
77	FINANCES - 776 - TRAN - TS	Participation du budget principal pour équilibre du BP		531 152,00 €
Total fonctionnement			531 152,00 €	531 152,00 €
Investissement				
Total investissement			0,00 €	0,00 €

modificative N°3

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_295 du 14 décembre 2023 portant approbation du budget primitif 2024 du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération n° 2024_142 du 27 juin 2024 portant approbation du budget supplémentaire 2024 du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération n° 2024_091 portant décision modificative n°1 au budget primitif du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération n° 2024_239 portant décision modificative n°2 au budget primitif du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT - DM 3				
Fonctionnement				
Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
012	FINANCES - 6215 - SPAN	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	26 710,00 €	
012	FINANCES - 6215 - ASST	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	51 710,00 €	
022	FINANCES - 022 - SPAN	Dépenses imprévues de fonctionnement	-6 912,00 €	
022	FINANCES - 022 - ASST	Dépenses imprévues de fonctionnement	-52 710,00 €	
023	FINANCES - 023 - SPAN	Virement à la section d'investissement	-6 555,00 €	
77	SPANC - 7711 - SPAN	Dédits et pénalités perçues		10 000,00 €
011	SPANC - 611 - SPAN	Sous-traitance générale	-2 243,00 €	
Transfert des crédits nécessaires au remboursement des charges de personnel par les budgets annexes				
Total fonctionnement			10 000,00 €	10 000,00 €

Investissement				
Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
021	FINANCES - 021 - SPAN	Virement de la section de fonctionnement		-6 555,00 €
21	SPANC - 2188 - SPAN	Autres immobilisations corporelles	-6 555,00 €	
Transfert des crédits nécessaires au remboursement des charges de personnel par les budgets annexes				
Total investissement			-6 555,00 €	-6 555,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_302 : Budget primitif 2024 - Budget principal - Décision modificative n°2

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_172 du Conseil d'agglomération du 05 juillet 2024 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2023_294 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 portant approbation du budget primitif 2024 – Budget principal de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2024_010 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 – Budget principal de Vitré Communauté ;

Vu la décision n° 2024_060 de la Présidente de Vitré Communauté en date du 22 février 2024 portant virement de crédit n°1 de chapitre à chapitre sur le budget principal de Vitré Communauté ;
Vu la décision n° 2024_063 de la Présidente de Vitré Communauté en date du 22 février 2024 portant virement de crédit n°2 de chapitre à chapitre sur le budget principal de Vitré Communauté ;
Vu la décision n° 2024_073 de la Présidente de Vitré Communauté en date du 7 mars 2024 portant virement de crédit n°3 de chapitre à chapitre sur le budget principal de Vitré Communauté ;
Vu la décision n° 2024_110 de la Présidente de Vitré Communauté en date du 24 avril 2024 portant virement de crédit n°4 de chapitre à chapitre sur le budget principal de Vitré Communauté ;
Vu la décision n° 2024_226 du Président de Vitré Communauté en date du 29 octobre 2024 portant virement de crédit n°5 de chapitre à chapitre sur le budget principal de Vitré Communauté ;
Vu la décision n° 2024_245 du Président de Vitré Communauté en date du 28 novembre 2024 portant virement de crédit n°6 de chapitre à chapitre sur le budget principal de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget principal 2024 de Vitré Communauté :

BUDGET PRINCIPAL - DM 2

Fonctionnement				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	FINANCES - 01 - 023 - FIN	Virement à la section d'investissement	-295 000,00 €	
042	FINANCES - 01 - 6811 - FIN	Dotations aux amortissements	200 000,00 €	
042	FINANCES - 01 - 777 - FIN	Amortissement des subventions		1 000,00 €
66	FINANCES - 020 - 66111 - FIN	Intérêts réglés à l'échéance	96 000,00 €	
Ajustement des crédits nécessaires à la comptabilisation des amortissements de biens et de subventions ainsi qu'au remboursement des intérêts de la ligne de trésorerie				
Total fonctionnement			1 000,00 €	1 000,00 €

Investissement				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	FINANCES - 01 - 021 - FIN	Virement de la section de fonctionnement		-295 000,00 €
040	FINANCES - 01 - 28031 - FIN	Amortissements frais d'études		200 000,00 €
040	FINANCES - 01 - 13911 - FIN	Amortissement des subventions	1 000,00 €	
20	DSI - 020 - 2051 - 12099015 - DSI	Concessions et droits similaires	-96 000,00 €	
Ajustement des crédits nécessaires à la comptabilisation des amortissements de biens et de subventions				
Total investissement			-95 000,00 €	-95 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_303 : Budget primitif 2024 - Budget annexe "Zones d'activités" - Décision modificative n°1

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2023_296 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 portant approbation du budget primitif 2024 – Budget annexe « Zones d'activités » ;
Vu la décision n° 2024_018A de la Présidente de Vitré Communauté en date du 26 janvier 2024 portant virement de crédit n°1 de chapitre à chapitre sur le budget annexe « Zones d'activités » de Vitré Communauté ;
Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé de valider la décision modificative n°1 du budget annexe « Zones d'activités » suivante :

BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS - DM 1				
Fonctionnement				
Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
042	FINANCES - 01 - 71355 - ZAE	Variation des stocks de terrains aménagés		1 000 000,00 €
023	FINANCES - 01 - 023 - ZAE	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00 €	
Ajustement des crédits nécessaires à la comptabilisation des écritures de stocks				
Total fonctionnement			1 000 000,00 €	1 000 000,00 €

Investissement				
Chapitre Opération	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
042	FINANCES - 01 - 3355 - ZAE	Variation des stocks de terrains aménagés	1 000 000,00 €	
021	FINANCES - 01 - 021 - ZAE	Virement à la section d'investissement		1 000 000,00 €
Ajustement des crédits nécessaires à la comptabilisation des écritures de stocks				
Total investissement			1 000 000,00 €	1 000 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 304 : Réalisation d'un emprunt GAIA TERRITORIAL de 3 000 000 € (auprès de la Banque des Territoires) pour l'acquisition du site du futur campus d'enseignement supérieur

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°DC-2024-2023 portant acquisition d'un ensemble foncier et immobilier en vue de la création d'un site dédié à l'enseignement supérieur et à l'innovation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°DC-2024-238 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Considérant que l'acquisition, l'aménagement et l'exploitation de ce futur campus seront suivis financièrement, budgétairement et comptablement dans le cadre du budget annexe des ateliers-relais ;

Considérant l'orientation budgétaire prise par la collectivité de financer le coût total d'acquisition de ce site intégralement par le recours à l'emprunt, soit 6 000 000 € estimés ;

Considérant qu'au vu des offres de prêts reçus de plusieurs établissements bancaires dans le cadre d'une consultation ouverte, celle formulée par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) apparaît particulièrement adaptée au co-financement de cette opération, à hauteur de 50 %, soit 3 000 000 € ; Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de l'offre de prêt GAIA Territorial proposées par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) ;

Il vous est proposé :

- De retenir, pour le co-financement de cette opération, la proposition de contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 3 000 000 €, présentant les caractéristiques financières suivantes :

Ligne du Prêt : GAIA TERRITORIAL

Montant : 3 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Dont différé d'amortissement : oui, 1^{ère} échéance d'amortissement en septembre 2026

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,80%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- D'autoriser Monsieur Teddy REGNIER, Président, ou M. Stéphane DOUABIN, Vice-Président délégué aux finances, à signer le contrat de prêt en réglant les conditions et la ou les demandes de réalisation des fonds.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION

Monsieur Joseph JOUAULT prend la parole :

Concernant les emprunts, il est urgent de les faire maintenant ou ça peut attendre encore un peu en terme de taux ?

Monsieur Le Président prend la parole :

Cela ne peut pas attendre, il faut acheter le site.

Monsieur Joseph JOUAULT prend la parole :

La BCEA rebaisse de 0,25 la semaine dernière.

Monsieur Le Président prend la parole :

Tout à fait.

Monsieur Joseph JOUAULT prend la parole :

D'après les banques, objectivement ça va rebaisser peut être pas de 0,25 mais au minimum entre 0,10 et 0,15.

Monsieur Le Président prend la parole :

Tout à fait, il y a le 3 000 000€ qui est sur le livret A, qui suivra l'évolution du livret A. On va dire que ces baisses qui sont annoncées ont été quand même en partie anticipées dans l'offre qu'on a reçu.

Monsieur Anthony PENEAUD prend la parole :

Effectivement le livret A, si la baisse est confirmée à 2,50 ça s'appliquera. La marge reste identique et sur les offres d'Arkéa, on a bénéficié d'une enveloppe qui s'appelle un Pulse comme d'autres communes de Vitré Communauté qui permet d'avoir les taux d'intérêt qui seront ceux du marché. Par rapport au calendrier, c'est le bon moment pour emprunter, Après c'est une délibération, c'est pas la signature du contrat par le Président, si jamais il y avait quelque chose qui se passe au niveau calendaire, on pourra éventuellement revoir notre copie courant janvier et peut être attendre le prochain Conseil d'agglomération début février, Mais ça permettrait d'être en mesure de signer pour un achat dès janvier et à des taux qui me semble très compétitifs.

Monsieur Stéphane DOUABIN prend la parole :

C'est quand même des montants importants à la négociation, il faut quand même un minimum de couverture quelle que soit la situation et l'évolution.

DC 2024 305 : Réalisation d'un emprunt bancaire de 1 500 000 € (Arkéa taux fixe) pour l'acquisition du site du futur campus d'enseignement supérieur

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération n°DC-2024-2023 portant acquisition d'un ensemble foncier et immobilier en vue de la création d'un site dédié à l'enseignement supérieur et à l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération n°DC-2024-238 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Considérant que l'acquisition, l'aménagement et l'exploitation de ce futur campus seront suivis financièrement, budgétairement et comptablement dans le cadre du budget annexe des ateliers-relais ;

Considérant l'orientation budgétaire prise par la collectivité de financer le coût total d'acquisition de ce site intégralement par le recours à l'emprunt, soit 6 000 000 € estimés ;

Considérant qu'au vu des offres de prêts reçus de plusieurs établissements bancaires dans le cadre d'une consultation ouverte, celle formulée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels apparaît particulièrement adaptée au financement partiel de cette opération, à hauteur de 25 %, soit 1 500 000 € ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de l'offre de prêt à taux fixe proposée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;

Il vous est proposé :

- De retenir, pour le financement partiel de cette opération, la proposition de contrat de prêt formulée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 1 500 000 €, présentant les caractéristiques financières suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Score GISSLER : 1A
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur et au plus tard le 30/03/2025
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Mode d'amortissement : constant (linéaire)
- Franchise d'amortissement : jusqu'au 30/06/2026 => 1^{ère} échéance d'amortissement au 30/09/2026
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux appliqué au décompte des intérêts est déterminée de manière préfixée comme suit : taux fixe de 3,06 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Frais : commission d'engagement de 0,05 % du montant du prêt
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, sans faculté de réemprunter, avec préavis minimum d'un mois et versement d'une indemnité actuarielle sur taux fixe,

- D'autoriser Monsieur Teddy REGNIER, Président, ou Monsieur Stéphane DOUABIN, Vice-Président délégué aux finances, à signer le contrat de prêt en réglant les conditions et la ou les demandes de réalisation des fonds.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 306 : Réalisation d'un emprunt bancaire de 1 500 000 € (Arkéa taux variable) pour l'acquisition du site du futur campus d'enseignement supérieur

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération n°DC-2024-2023 portant acquisition d'un ensemble foncier et immobilier en vue de la création d'un site dédié à l'enseignement supérieur et à l'innovation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération n°DC-2024-238 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Considérant que l'acquisition, l'aménagement et l'exploitation du futur campus seront suivis financièrement, budgétairement et comptablement dans le cadre du budget annexe des ateliers-relais ;

Considérant l'orientation budgétaire prise par la collectivité de financer le coût total d'acquisition de ce site intégralement par le recours à l'emprunt, soit 6 000 000 € estimés ;

Considérant qu'au vu des offres de prêts reçus de plusieurs établissements bancaires dans le cadre d'une consultation ouverte, celle formulée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels apparaît particulièrement adaptée au financement partiel de cette opération, à hauteur de 25 %, soit 1 500 000 € ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de l'offre de prêt à taux variable proposée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;

Il vous est proposé :

- De retenir, pour le financement partiel de cette opération, la proposition de contrat de prêt formulée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 1 500 000 €, présentant les caractéristiques financières suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Score GISSLER : 1A
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur et au plus tard le 30/03/2025
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Mode d'amortissement : constant (linéaire)
- Franchise d'amortissement : jusqu'au 30/06/2026 => 1^{ère} échéance d'amortissement au 30/09/2026
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux appliqué au décompte des intérêts est déterminée de manière préfixée comme suit : index Euribor 3 mois plus marge de 0,75%
- Option de passage à taux fixe : oui
- Base de calcul des intérêts : EX/360
- Frais : commission d'engagement de 0,05 % du montant du prêt
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, sans faculté de réemprunter, avec préavis minimum d'un mois et versement d'une indemnité forfaitaire de 3 % du capital remboursé,

- D'autoriser Monsieur Teddy REGNIER, Président, ou Monsieur Stéphane DOUABIN, Vice-Président délégué aux finances, à signer le contrat de prêt en réglant les conditions et la ou les demandes de réalisation des fonds.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ACTIVITES ECONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DC 2024_307 : Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - Conclusion d'un avenant au bail Commercial entre Vitré Communauté et la société FIT SOLUTIONS ou toute société tierce s'y substituant

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu le code du commerce, notamment l'article L.145-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_054 du conseil d'agglomération du 02 mars 2023 approuvant la conclusion d'un bail commercial avec la société FIT SOLUTIONS ;

Vu la décision du Président n°2024_194 du 28 août 2024 relative à la conclusion d'un bail dérogatoire avec la société FIT SOLUTIONS pour la location du bureau A111 au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Considérant que Vitré Communauté destine ses hôtels d'entreprises à l'accueil d'entreprises dans le but de les accompagner dans leur parcours résidentiel et de faciliter le développement de leurs activités économiques sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que l'entreprise FIT SOLUTIONS est titulaire d'un bail commercial pour les bureaux A 106, 107, 108, 109 et 110 situé au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement de son activité, l'entreprise FIT SOLUTIONS a procédé au recrutement d'un nouveau collaborateur ;

Considérant que FIT SOLUTIONS a sollicité Vitré Communauté pour la location d'un bureau supplémentaire (A 111), au sein du même hôtel d'entreprises ;

Considérant qu'un bail dérogatoire a été mis en place pour permettre à la société FIT SOLUTIONS d'accueillir son nouveau collaborateur ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation par la conclusion d'un avenant au bail commercial, avec la société FIT SOLUTIONS, pour lui permettre de poursuivre son développement ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la conclusion d'un avenant au bail commercial, joint en annexe, avec la société FIT SOLUTIONS ou toute société tierce s'y substituant, selon les conditions de location suivantes :

- Surface louée : 11,86 m²

- Bureau : A 111

- Loyer : 158,13 € HT / mois

- Charges locatives : forfait mensuel de 41,51 € HT / mois, réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées et calculées au prorata de la surface privative occupée ;

- Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée

- Durée de la location : 9 ans (avec faculté de résiliation triennale par le preneur)

- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 308 : Chateaubourg - Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche - Année 2025

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment l'article 3132-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Châteaubourg du 15 octobre 2024 autorisant l'ouverture de commerces de détail 12 dimanches dans l'année 2025 aux dates suivantes :

- 6-13-20-27 juillet ;

- 3-10-17-24 août ;

- 30 novembre ;

- 7-14-21 décembre.

Considérant la labellisation « Village Étape » de la commune de Châteaubourg apportant un flux touristique les week-ends, principalement durant les vacances scolaires ;

Considérant, qu'au delà de 5 dimanches par an, la commune doit solliciter l'avis conforme de Vitré Communauté pour autoriser l'ouverture dominicale, dans la limite de 12 dimanches par an ;

Considérant la volonté de la commune de Châteaubourg d'ouvrir les commerces de détail 12 dimanches durant l'année 2025 :

- 6-13-20-27 juillet ;

- 3-10-17-24 août ;

- 30 novembre ;

- 7-14-21 décembre.

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune de Châteaubourg, le dimanche aux dates proposées ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

3 abstentions : Aude de La VERGNE – Constance MOUCHOTTE, Anne BRIDEL

2 voix contre : Erwann ROUGIER – Christian HAMELOT

DC 2024 309 : Atelier relais Jean-Marie Texier à Vitré - Cession d'un ensemble immobilier au profit de l'entreprise SCI MARWEN représentée par Monsieur Hervé MARTIN

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis des domaines en date du 29/11/2024, annexé à la présente décision,

Vu le plan de bornage réalisé le 17/04/2018 par le cabinet géomètre expert Arnaud LEGENDRE, annexé à la présente décision ;

Considérant la sollicitation de la SCI MARWEN, représentée par Monsieur Hervé MARTIN, de se porter acquéreur du bâtiment d'une surface de 928 m² implanté sur la parcelle BX n° 96 et le foncier BX n° 206 attenant, dont la surface totale est de 6 580 m² situé 7 rue Jean-Marie TEXIER à Vitré ; selon plan joint .

Considérant que Monsieur Hervé MARTIN est aussi le représentant de l'entreprise VERRIERE FACTORY, dont l'activité est la conception, vente de menuiseries, fermetures et structures métalliques ;

Considérant que la SCI MARWEN souhaite acquérir le foncier situé 7 rue Jean-Marie TEXIER pour une mise en location au profit de l'entreprise VERRIERE FACTORY ;

Considérant que tout nouveau bornage sera à la charge du preneur ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la cession du bâtiment implanté sur un foncier total de 6 580 m², situé 7 rue Jean-Marie TEXIER à Vitré, au profit de la SCI MARWEN, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, moyennant un prix de cession de 630 000 € ;**
- **De préciser que la signature de l'acte authentique interviendra impérativement dans un délai de 6 mois suivant l'obtention du financement ;**
- **De préciser que l'acte de vente sera reçu en l'Étude Maître CHAUDET, notaire à VITRE et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant, notamment l'acte notarié qui suivra.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION

Monsieur Erwan ROUGIER prend la parole :

Comment peut-on expliquer la différence entre le prix de l'avis des domaines et le prix proposé, y a une différence de 26 000€ ?

Madame Élisabeth GUIHENEUX prend la parole :

Vous savez qu'on a le droit à 10 % en plus ou en moins par rapport aux prix des domaines.

Monsieur Frédéric MELLIER prend la parole :

Le bâtiment est grevé par des réseaux, il y a des compteurs électriques, cela empêche la construction sur tout l'arrière du terrain ce qui fait le terrain très contraint.

DC 2024 310 : Bâtiment atelier situé ZA du Chalet à Vitré - Cession d'un ensemble immobilier au profit de l'entreprise MIR 35 représentée par Monsieur Julien DORE

La Vice Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis des domaines en date du 12 décembre 2024, annexé à la présente décision ;

Vu le plan annexé à la présente décision ;

Considérant la sollicitation de la société MIR 35, représentée par Monsieur Julien DORE, de se porter acquéreur d'un bâtiment de 959m² situé sur la parcelle BE n° 192, d'une surface de 1 650 m², situé sur le Parc d'activités économiques du Chalet à Vitré, afin d'y implanter son entreprise dont l'activité est la vente en ligne de pièces détachées et accessoires de cycles, motocyclettes, cyclomoteurs et quads ;

Considérant que le bâtiment sera libre de toute occupation à partir du 1^{er} février 2025;

Considérant que l'entreprise MIR 35 emploie à ce jour 6 personnes ;

Considérant que l'entreprise est actuellement locataire d'un local situé 16 rue Pierre et Marie Curie à Vitré ;

Considérant l'augmentation des activités de l'entreprise nécessite le déplacement de son site ;

Considérant que toute demande de bornage sera à la charge du preneur ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la cession du bâtiment d'activité économique situé sur la parcelle BE n° 192, d'une surface de 1 650 m², situé sur le Parc d'activités économiques du Chalet à Vitré, au profit de la société MIR 35, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, moyennant un prix de cession de 250 000 € qui sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;**
- **De préciser que la signature de l'acte authentique interviendra impérativement dans les 6 mois suivant l'obtention d'un financement, ainsi que de toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet ;**
- **De préciser que l'acte de vente sera reçu en l'Étude Maître GENOT-CAILLES, notaire à VITRE. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant, notamment l'acte notarié qui suivra.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION

Monsieur Le Président prend la parole :

Monsieur ROUGIER, on vend plus cher que les domaines.

DC 2024_311 : Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - Conclusion d'un bail Commercial entre Vitré Communauté et la société AK STRUCTURES ou toute société tierce s'y substituant

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu le code du commerce, notamment l'article L.145-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision de la Présidente n°2020_236 en date du 21 septembre 2020 relative à la conclusion d'un bail dérogatoire avec la société AK STRUCTURES pour la location du bureau A101 au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Vu la décision de la Présidente n°2022_252 en date du 27 octobre 2022 relative à la conclusion d'un bail dérogatoire avec la société AK STRUCTURES pour la location des bureaux A004 et A005 au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Vu la décision de la Présidente n°2023_205 en date du 15 novembre 2023 relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société AK STRUCTURES pour la location des bureaux A004 et A005 au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Considérant que Vitré communauté destine les hôtels d'entreprises à l'accueil d'entreprises dans le but de les accompagner dans leur parcours résidentiel et de faciliter le développement de leurs activités économiques sur le territoire de Vitré communauté ;

Considérant que la société AK STRUCTURES est locataire de bureaux au sein de l'hôtel d'entreprises situé à Châteaubourg depuis le 1er octobre 2020 ;

Considérant que la société AK STRUCTURES a sollicité Vitré Communauté pour prolonger cette location ;

Considérant que la durée maximum d'un bail dérogatoire est de 36 mois ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire a été mise en place pour permettre à la société AK STRUCTURES de poursuivre sa location ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation par la conclusion d'un bail commercial avec la société AK STRUCTURES, pour lui permettre de poursuivre son développement ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la conclusion d'un bail commercial, joint en annexe, avec la société AK STRUCTURES, ou toute société tierce s'y substituant, selon les conditions de location suivantes :

- Surface louée : 28,74 m²**
- Bureaux : A 118 et A 119**
- Loyer : 160 € HT / m² / an soit 383,20 € HT / mois à partir du 1er janvier 2025**
- Charges locatives : forfait mensuel à partir du 1er janvier 2025 : 3,50 € HT / m² / mois soit 100,59 € HT / mois, réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées**
- Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée**
- Durée de la location : 9 ans (avec faculté de résiliation triennale par le preneur)**

- D'autoriser le Président à signer ledit bail commercial et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2024_312 : Définition d'une zone d'activités économiques (ZAE) communautaire

La Vice présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°190 du Conseil d'agglomération en date du 4 novembre 2016 portant projet de définition de la zone d'activités ;
Vu la délibération n° 2024_063 du Conseil d'agglomération en date du 26 mars 2024 portant validation des orientations stratégiques et de gouvernance de la trajectoire ZAN ;

Considérant que, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, Vitré Communauté est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (ZAE) ;

Considérant l'absence de définition juridique d'une ZAE ;

Il vous est proposé :

- **d'abroger la délibération n°190 du 4 novembre 2016 portant projet de définition de la zone d'activités ;**

- **de retenir la définition suivante d'une zone d'activités économiques communautaire :**

Une ZAE est un espace, situé en zonage urbanisable ou à urbaniser, à vocation d'activités économiques, identifié par un PLU ou en zone constructible, dédiée aux activités économiques, identifiée par une carte communale, qui répond aux trois conditions cumulatives suivantes :

- **Elle est positionnée dans un espace défini par les orientations stratégiques du schéma d'aménagement économique et d'accueil des entreprises, validées par le conseil d'agglomération du 26 mars 2024 ;**

- **Elle comporte des équipements publics dédiés ;**

Par exception : La ZAE des Branchettes ne comporte pas d'équipement public mais doit faire l'objet d'une extension qui nécessitera l'aménagement d'espaces publics. Elle est donc intégrée dans la liste des ZAE communautaires.

- **Elle a une surface supérieure à 10 hectares ou est contiguë à une ZAE communautaire.**

A titre dérogatoire, les ZAE suivantes, répondant aux critères ci-dessus mentionnés, resteront communales :

- ***ZAE de la Loge - Etrelles***

- ***ZAE de Planchaine – Etrelles***

- ***ZAE de la Vigne - Etrelles***

- ***ZAE de la Chardronnais – Louvigné de Bais***

- ***ZAE de la Baratière – Vitré***

- ***ZAE du Plessis Beucher – Chateaubourg***

- ***ZAE de Bellevue – Chateaubourg***

- ***ZAE de la Goulgatière - Chateaubourg***

- ***ZAE de la Gaudière – Chateaubourg : elle fait l'objet de travaux engagés par la commune – le transfert est prévu à l'issue de la phase travaux.***

Il est rappelé que les Zones d'Activités Économiques actuellement communautaires le restent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

2 abstentions : Erwan ROUGIER et Samuel URIEN

DC 2024_314 : Transfert de 11 ZAE communales au profit de Vitré Communauté

La Vice présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5 et L 5211-17 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du 19 décembre 2024 portant définition d'une zone d'activités économiques communautaires ;

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 portant sur les principes de financement de ce transfert de ZAE ;

Considérant que, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, Vitré Communauté est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (ZAE) ;

Considérant qu'il convient de procéder au transfert de 11 ZAE communales, à compter du 1er janvier 2025, énoncées ci-dessous :

- Les Branchettes – ARGENTRE DU PLESSIS ;
- La Blinière – ARGENTRE DU PLESSIS ;
- La Haye Fonteny – CHATEAUBOURG ;
- La Rublonnière – CHATEAUBOURG ;
- La Jaunais – DOMAGNE ;
- La Vague de la Noé – DOMALAIN ;
- Le Bourgneuf – VAL D'IZE ;
- La Fréminière – VITRE ;
- La Gasniais – VITRE ;
- La Briqueterie – VITRE ;
- Plagué – VITRE ;

Considérant que le coût annuel moyen d'entretien des espaces publics de ces ZAE sera retenu annuellement sur l'attribution de compensation versée aux communes concernées conformément au rapport de la CLECT à intervenir dans les 9 mois suivant le transfert ;

Considérant que le transfert de compétence d'une commune à un EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à son exercice et qu'ainsi, la voirie, les trottoirs, les espaces verts, les candélabres, les panneaux de signalisation, les bassins de rétention des eaux pluviales et autres équipements techniques situés au sein du périmètre de ces ZAE seront mis à disposition, à titre gratuit, de Vitré Communauté ;

Considérant que, conformément à l'article L 1321-1 du CGCT, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes concernées et Vitré Communauté ;

Considérant que les terrains à bâtir situés au sein des ZAE énoncées ci-dessus devront faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de Vitré Communauté afin qu'elle puisse disposer du droit de propriété plein et entier et y implanter de futures activités économiques ;

Considérant qu'il est proposé que la valeur vénale des terrains à bâtir d'une ZAE résulte de la moyenne du prix de vente des terrains à bâtir au sein de la même ZAE et de celui proposé par France Domaine, déduction faite de 10%, correspondants aux frais de portage par Vitré Communauté avant commercialisation des zones, dans la mesure où ce prix n'est pas inférieur de plus de 10 % à l'estimation de France Domaine ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le transfert des 11 ZAE précitées, dans les conditions ci-dessus ;**
- **De valider l'ensemble des dispositions mentionnées dans la convention de mise à disposition valant procès-verbal ci-annexée ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention avec l'ensemble des Maires des communes concernées, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la l'unanimité des votants.

2 abstentions : Christian HAMELOT et Samuel URIEN

DC 2024 315 : Entretien des ZAE communautaires : conclusion d'une convention-cadre avec les communes concernées

La Vice présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du 19 décembre 2024 portant transfert de 11 ZAE communales au profit de Vitré Communauté ;

Considérant que, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, Vitré Communauté est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (ZAE) ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles susvisés du CGCT, Vitré Communauté peut confier, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions aux communes concernées ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, « Landkreise-Ville de Hambourg », C-480/06; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380, CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Considérant que le développement économique du territoire de Vitré Communauté dépend, pour une large part, de l'attractivité de ses zones d'activités économiques (ZAE) ;

Considérant que les 11 ZAE communales énoncées ci-dessous sont transférées au profit de Vitré Communauté à compter du 1er janvier 2025 :

- Les Branchettes – ARGENTRE DU PLESSIS ;
- La Blinière – ARGENTRE DU PLESSIS ;
- La Haye Fonteny – CHATEAUBOURG ;
- La Rublonnière – CHATEAUBOURG ;
- La Jaunais – DOMAGNE ;
- La Vague de la Noé – DOMALAIN ;
- Le Bourgneuf – VAL D'IZE ;
- La Fréminièrre – VITRE ;
- La Gasniais – VITRE ;
- La Briqueterie – VITRE ;
- Plagué – VITRE ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite confier aux communes concernées la gestion de l'entretien de la voirie, des trottoirs, des espaces verts, des candélabres, des panneaux de signalisation, des bassins de rétention des eaux pluviales et autres équipements techniques présents au sein de ces ZAE, de la manière suivante :

Commune	ZAE	Date début entretien par la commune	Date fin entretien par la commune
ARGENTRE DU PLESSIS	Les Branchettes La Blinière	01/01/2025	31/08/2025
CHATEAUBOURG	La Haye Fonteny La Rublonnière	01/01/2025	31/08/2025
DOMAGNE	La Jaunais	01/01/2025	31/08/2025
DOMALAIN	La Vague de la Noé	Entretien par Vitré Communauté dès le 01/01/2025	
VAL D'IZE	Le Bourgneuf	01/01/2025	-
VITRE	La Fréminièrre La Gasniais La Briqueterie Plagué	01/01/2025	31/08/2025

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de gestion de ces équipements publics par une convention avec les communes concernées ;

Il vous est proposé :

- De confier la gestion de l'entretien des équipements publics présents au sein de ces 11 ZAE aux communes concernées selon les temporalités énoncées ci-dessus ;
- De valider l'ensemble des dispositions mentionnées dans la convention-cadre ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention cadre, avec l'ensemble des Maires des communes concernées, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la l'unanimité des votants.

2 abstentions : Christian HAMELOT et Samuel URIEN

DISCUSSION

Monsieur Bruno DELVA prend la parole :

J'ai posé la question à Monsieur MELLIER ce matin mais je souhaite réentendre la réponse, est ce qu'on peut penser que le montant de la convention d'entretien équilibrera le montant de la retenue sur AC ?

Madame Élisabeth GUIHENEUX prend la parole :

Oui.

Monsieur Bruno DELVA prend la parole :

Il y a un plus et un moins, si les deux sont équivalents, ça fait 0 ce qui nous va très bien.

Monsieur Le Président prend la parole :

Tout à fait, tu aura un moins et un plus c'est équivalent.

Monsieur Samuel URIEN prend la parole :

Je trouve regrettable qu'on fasse du cas par cas ou du clientélisme même si il y a une redéfinition. J'avais déjà exprimé mon avis lors de la CLECT et je reste sur le même avis, dans une union, il y a les joies et les peines. Si la compétence elle est communautaire sur le plan économique, elle, aurait dû être pour l'ensemble. Je m'abstiens sur les trois délibérations.

TOURISME

DC 2024 313 : RANDONNEE : convention de partenariat portant sur les conditions de vente du guide randonnée par l'Office de Tourisme du Pays de Vitré et le Bureau d'Information Touristique de la Guerche-de-Bretagne

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2015_293 du Conseil d'agglomération du 11 décembre 2015 portant création d'un office de tourisme communautaire de type associatif avec notamment pour missions facultatives de commercialiser des produits touristiques dans les conditions prévues par les articles L. 211-1 et suivants du Code du tourisme ;

Vu la délibération n°2022_064 du Conseil d'agglomération réuni le 7 avril 2022, par laquelle Vitré Communauté a adopté son projet de territoire dont son axe 3 – défi 14 : accompagner les pratiques sportives des habitants du territoire et des visiteurs avec le développement de la randonnée ;

Vu la délibération n° 2022_171 du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022, par laquelle Vitré Communauté a adopté sa stratégie de développement du tourisme et des loisirs pour la période 2022-2026 en affirmant parmi les enjeux celui de « commercialiser son offre touristique » ;

Considérant que le guide de randonnée de Vitré Communauté participe pleinement au développement et à la promotion des circuits de randonnées du territoire ;

Considérant que cette édition, réalisée depuis de nombreuses années par Vitré Communauté, nécessitait un renouveau graphique ainsi qu'un enrichissement du contenu ;

Considérant que la création graphique de la nouvelle version du guide de randonnée a été externalisée et qu'il en a été imprimés 2 000 exemplaires : 1 800 exemplaires destinés à la vente et 200 exemplaires qui seront diffusés gratuitement auprès des mairies et partenaires à des fins promotionnelles ;

Considérant l'actualisation et la qualité du document et de ses contenus : 46 fiches réparties en 5 rubriques (rando nature, rando, urbaine, rando XL, rando au lac, rando savante), 90 circuits, 900 kms de randonnée ;

Considérant les coûts occasionnés par cette réalisation :

- 7 880 € HT pour la création graphique,

- 11 117 € HT pour l'impression,

soit un total de 22 796,40 € TTC (11,40 € l'unité) ;

Considérant que le guide de randonnée de Vitré Communauté est en vente depuis de nombreuses années au tarif public inchangé de 5 € sur lequel l'Office de tourisme du Pays de Vitré applique une commission de 10 % ;

Considérant qu'au regard de l'évolution de ce guide et des coûts engendrés, il est nécessaire d'en augmenter le prix de vente ;

Considérant que la vente du guide par l'Office de tourisme du pays de Vitré et son Bureau d'information touristique de la Guerche-de-Bretagne apporte satisfaction ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le nouveau tarif de commercialisation du guide de randonnée de Vitré Communauté, à savoir un tarif public de 10 €, étant précisé que l'Office de tourisme du Pays de Vitré applique une commission de 10 % sur ledit tarif, impliquant une recette de 9 € par exemplaire vendu pour Vitré Communauté ;**

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat établie entre l'Office de Tourisme du Pays de Vitré et Vitré Communauté, détaillant les modalités de vente du nouveau guide de randonnée, telle qu'annexée ;**

- **D'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT

DC 2024 316 : Engagement de la collectivité à signer une convention de Pacte Territorial France Rénov' avec l'ANAH sur la période 2025-2029

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2019_217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant le plan climat air énergie territorial (PCAET) pour la période 2019-2025 ;
Vu le Programme Départemental de l'Habitat du Département d'Ille-et-Vilaine 2020-2025 (PDH), adopté par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 décembre 2019 ;
Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation n°2 visant à accentuer la politique en faveur du parc ancien ; et son action n°6 en faveur de l'accompagnement à la rénovation et à l'amélioration du parc existant ;
Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',
Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',
Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre, en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conclue entre l'Etat et Vitré Communauté en date du 15 mai 2017 et ses avenants, couvrant la période 2017-2024 ;
Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 15 mai 2017 et ses avenants,
Vu l'avis favorable de la commission Habitat en date du 9 octobre 2024 ;

Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans la politique de rénovation énergétique des logements au travers de la Maison du Logement, guichet d'accueil public créé en 2002 pour faciliter l'accompagnement des habitants dans leurs projets de logement et consolider une synergie d'actions avec l'ensemble des partenaires de la collectivité ;

Considérant la mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) en 2020, en substitution des Plateformes Locales de Rénovation Énergétique de l'Habitat déployées dès 2015 ;

Considérant la dynamique de revitalisation des centralités portée par la Ville de Vitré au travers du programme Action Cœur de Ville et de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui prendra fin en mai 2026 ;

Considérant la dynamique de revitalisation des centralités portée par les communes de Châtillon-en-Vendelais, Etrelles et La Guerche-de-Bretagne dans le cadre du programme Petite Ville de Demain conclu jusqu'en mars 2026 ;

Considérant la volonté de l'ANAH de déployer un nouveau cadre de contractualisation dénommé « Pacte territorial France Rénov' », sous la forme d'une convention de programme d'intérêt général (s'inscrivant dans la continuité des opérations programmées préexistantes), constitué de trois volets de missions :

1. Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. Accompagnement (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne ;

Considérant que le cadre de la contractualisation préconise la mise en place de nouvelles actions et de nouveaux partenariats ainsi que la nécessité d'une réflexion à l'échelle de Vitré Communauté sur la

stratégie à déployer pour la période 2025-2029 dont les conclusions n'ont pas abouti avant l'échéance du 31/12/2024 ;

Considérant que les hypothèses seront stabilisées au cours du premier trimestre 2025 et permettront de finaliser la rédaction de la convention du Pacte Territorial France Rénov' ;

Considérant la possibilité pour la communauté d'agglomération de Vitré Communauté, à titre dérogatoire, de délibérer sur un projet de convention de pacte au plus tard le 31 mars 2025 et de signer ce dernier avant le 1er juillet 2025 ;

Considérant que jusqu'au 1er juillet 2025, conformément aux dispositions de la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'ANAH, les dépenses relatives à l'exécution du pacte, engagées à compter du 1er janvier 2025, pourront être prises en compte dès lors que le maître d'ouvrage aura délibéré au plus tard le 31 décembre 2024 sur l'engagement à conclure un pacte territorial France Rénov' ;

Considérant que dans ce cadre, l'assemblée délibérante de Vitré Communauté est invitée à donner son avis sur cet engagement à délibérer avant le 31 mars 2025 ;

Considérant que comme indiqué en supra, en approuvant cette intention d'engagement, Vitré Communauté pourra bénéficier des subventions de l'ANAH sur les actions engagées pendant le premier semestre 2025 jusqu'à la signature de la convention définitive ;

Il vous est proposé de :

- **D'approuver l'intention d'engagement de Vitré Communauté à la signature d'une convention de pacte territorial France Rénov' 2025-2029 ;**
- **S'engager à délibérer sur un projet de convention de pacte territorial France Rénov' au plus tard le 31 mars 2025 et à le signer avant le 1er juillet 2025.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION

Monsieur Erwan ROUGIER prend la parole :

Je tiens à souligner la qualité du travail, de l'accompagnement, de la maison, de l'habitat qui accompagne les habitants du territoire. Une inquiétude sur l'ANAH qui typiquement peut subir des coupes budgétaires venant de l'État. C'était prévu au budget qui était présenté à l'Assemblée nationale, notamment aussi avec une diminution d'aides aux habitants. Je trouve que entre les discours politiques et les traductions budgétaires, il n'y a pas les actes. Un certain nombre d'habitants est de moins en moins éligibles aux aides, la prime rénov et je parle pas de la rénovation globale ou l'accessibilité est de plus en plus compliquée, impulser une dynamique sur la question des bâtiments et de l'habitat, c'est bien le renouvellement de l'ancien. La convention, va être votée, mais point de vigilance puisque l'État ne semble pas et le gouvernement passé et peut être le suivant ne semble pas être en mesure de vouloir encourager cette dynamique. Donc faudra voir l'impact budgétaire aussi pour nous dans notre plan local de l'habitat. C'est des questions, je pense que personne n'a la réponse mais je souligne quand même.

Monsieur Christian OLIVIER prend la parole :

Merci pour vos remerciements par rapport à la maison du logement, il y a un vrai travail de réalisé. L'engagement à signer la convention en fin mars est aujourd'hui nécessaire, sinon on ne pourra pas percevoir les compensations maintenant.

DC 2024 317 : Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) - Action n°2 : Appuyer la production de logements locatifs sociaux en soutenant les opérations bloquées à titre exceptionnel

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021_189 du Conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 prise en application du Programme Local de L'Habitat n°2 de l'agglomération approuvant le dispositif de subventions communautaires pour la production de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation n°1 visant à diversifier l'offre de logements en différenciant selon les enjeux locaux et son action n°2 en faveur de la production du logement locatif social ;

Vu la délibération n°2024_021 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 relative à la mise en place des modalités de subventions allouées à la production du logement locatif social ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat en date du 9 octobre 2024 ;

Considérant le recensement des opérations de logements locatifs sociaux portées par les organismes de logement social, ayant bénéficié d'agréments antérieurs à 2024 et de subventions de Vitré Communauté au titre du PLH n°2 (2016-2023), pour lesquels les travaux n'ont pas encore été engagés et dont l'équilibre financier acté à l'agrément n'est plus possible, à ce jour, au regard du contexte défavorable aux organismes de logements locatifs sociaux (taux du livret A, actualisation du coût des travaux, fiabilisation des travaux suite au curage...) ;

Considérant que ces déséquilibres financiers d'opérations sont de nature à remettre en cause la réalisation des projets ou à revoir, à la baisse, leur qualité architecturale, environnementale et sociale ;

Considérant la proposition d'apporter une subvention complémentaire à titre exceptionnel aux opérations bloquées répondant de manière cumulative aux critères suivants :

- Agréments PLUS et PLAI délivrés entre 2020 et 2023
- Opération portée par un organisme de logement social en maîtrise d'ouvrage directe (VEFA non éligibles)
- Opération située dans un périmètre d'opération de revitalisation de territoire (ORT)
- Travaux non démarrés sauf curage préalable nécessaire au chiffrage définitif du coût de travaux

Considérant les propositions de modalités de subventionnement suivantes :

- le montant de la subvention complémentaire sera, au maximum, équivalent à la différence entre la subvention qui aurait pu être apportée au titre du PLH n°3 et la subvention allouée au titre du PLH n°2,
- la subvention complémentaire sera accordée sur sollicitation du bailleur social, après vérification de l'éligibilité des opérations,
- la subvention complémentaire sera versée à l'issue de la réalisation du projet, au solde de l'opération, sur la base du déséquilibre financier constaté avec un autofinancement du bailleur social de 20 % minimum ;

Considérant que l'enveloppe totale allouée au dispositif de subventions exceptionnelles des dossiers bloqués est plafonnée à 170 000 € (enveloppe constante - PLH n°3 – Autorisation de Programme).

Il vous est proposé :

- **D'approuver le dispositif de financement exceptionnel des opérations de logements locatifs sociaux bloquées selon les conditions ci-dessus énoncées ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION

Monsieur Christian OLIVIER prend la parole :

Ça concerne une opération pour lequel le dossier est effectivement bloqué, donc il pourrait très bien ne pas aboutir. Trois autres opérations qui potentiellement pourraient effectivement être demandeurs sur le territoire de Vitré Communauté.

Monsieur Le Président prend la parole :

Je tenais vraiment à saluer le travail des bailleurs sociaux en ce moment qui sont des partenaires importants face à la crise du logement. On a beaucoup de rachats de logements en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) par les bailleurs sociaux qui permettent d'atteindre un niveau de commercialisation et de sortir aujourd'hui des projets qui étaient bloqués, c'est le cas sur notre territoire. Mais c'est le cas globalement à l'échelle du département. On a vraiment des bailleurs sociaux qui jouent le jeu et qui soulignent aussi l'attrait de notre nouveau PLH et des aides que nous apportons. Nous sommes repositionnés avec ce PLH comme un des territoires attractif pour les bailleurs sociaux, ce qui était un peu moins le cas avec le précédent PLH. On voit un intérêt fort et il faut qu'on arrive aussi à convaincre nos bailleurs sociaux d'aller sur l'ensemble du territoire et pas que sur Vitré, Châteaubourg, Argentré du Plessis ou la Guerche de Bretagne. En tout cas, en ce moment, il faut le dire, un travail qui est remarquable pour sortir des opérations, soulager des promoteurs en difficulté puisque les commercialisations se sont arrêtées nettes depuis quelques mois.

Monsieur Christian OLIVIER prend la parole :

Ça concerne un dossier sur la commune d'Étrelles qui est effectivement bloqué. Si on agit pas au niveau du PLH3, c'est un dossier qui va sortir alors que c'est un bon dossier qui mérite d'être compensé. Cela

n'engendre pas un nouvel engagement financier. C'est limité à 170 00€ pour les 4 dossiers s'il y a demande pour les trois autres.

Monsieur Michel ERRARD prend la parole :

Les bailleurs sociaux fuient les communes rurales. Ils font l'inverse. Ils vendent leur bien et ils ne s'intéressent pas à notre projet.

Monsieur Le Président prend la parole :

Je pense que le nouveau PLH va apporter un intérêt. Actuellement ils sont sur le rachat en VEFA dans les villes comme Vitré, Châteaubourg ou Rennes. Une fois que le marché immobilier va redécoller et qu'ils auront moins besoin d'acheter en VEFA, il va falloir qu'on impulse aussi ce retour dans les communes plus petites et plus rurales.

Monsieur Bruno GATEL prend la parole :

Le système de VEFA, il est fait aussi en commune rurale. Il a un gros avantage, cela permet d'accélérer la production de logement social et ça permet de construire des logements plus rapidement, et c'est souvent pour des petites opérations. Nous, on en a personnellement bénéficié sur les dernières opérations.

Monsieur Le Président prend la parole :

Actuellement, ils sont beaucoup sur des VEFA de grosses opérations, des collectifs de 50 logements, ils vont venir acheter 15 à 20 logements ce qui permet d'atteindre rapidement un seuil de commercialisation afin que le promoteur puisse se lancer.

Monsieur Christian OLIVIER prend la parole :

Le PLH est effectivement un vrai levier pour que les bailleurs interviennent. Il va falloir qu'ils interviennent aussi sur les communes plus secondaires.

Monsieur Le Président prend la parole :

Si on a une offre de mobilité qui dessert l'ensemble des communes, ça peut rendre à nouveau attractif. Souvent, les bailleurs sociaux argumentaient dans le sens qu'il y avait pas de mobilité et que c'était une des raisons pour lesquelles ils n'allaient pas dans les communes. Demain, s'il y a une offre de mobilité, ça peut être aussi une réponse à apporter.

Monsieur Michel ERRARD prend la parole :

Peut-être penser pour une politique générale du pays de Vitré, s'il y a un marché à Châteaubourg en contrepartie, ils font deux ou trois marchés dans les communes rurales à côté.

Monsieur Le Président prend la parole :

Il y aura une discussion à avoir pour sans doute essayer d'amener et de relancer la construction de logements sociaux dans les communes parce que c'est souvent le parcours résidentiel qu'il y a derrière. Vous arrivez dans une commune par le biais du logement social. Vous formez une vie de famille et on fait construire souvent sur la commune sur laquelle on est.

DC 2024_318 : Garantie d'emprunt - Aiguillon Construction
Construction de 17 logements locatifs sociaux à Vitré

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu le code civil et notamment l'article 2305 relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2023_223 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n°2024_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

Vu la demande formulée par la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION à Vitré Communauté, par courrier en date du 28 octobre 2024, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à l'opération de construction de 17 logements locatifs sociaux, situés rue de la Fleuriats à Vitré – 35500 sous le nom d'opération « TIERNI » ;

Vu le Contrat de Prêt n°165310 en annexe, signé entre la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de VITRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 927 386, 00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°165310 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 927 386, 00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur Le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 319 : Garantie d'emprunt - ESPACIL HABITAT
Construction de 17 logements locatifs sociaux à Châteaubourg

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu le code civil et notamment l'article 2305 relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2023_223 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n°2024_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

Vu la demande formulée par la SA HLM ESPACIL HABITAT à Vitré Communauté, par courriel en date du 22 novembre 2024, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à l'opération de construction de 17 logements locatifs sociaux, situés 1 allée des Tamaris, ST MELAINE, 35220 CHATEAUBOURG sous le nom d'opération « LES TAMARIS »;

Vu le Contrat de Prêt n°165893 en annexe, signé entre la SA HLM ESPACIL HABITAT ci-après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de VITRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 435 829,87 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°165893 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 435 829,87 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur Le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

MOBILITES ET TRANSPORTS

DC 2024 320 : Délégation de l'organisation des transports scolaires au SIRS de Bréal-sous-Vitré/Mondevert

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération 2022_086 du 7 avril 2022 actualisant le règlement des transports scolaires ;

Considérant que Vitré Communauté est autorité organisatrice des mobilités (AOM) ;

Considérant que Vitré Communauté a dans ses statuts la compétence « Organisation des transports scolaires » ;

Considérant que Vitré Communauté délègue compétence au syndicat de regroupement scolaire de Bréal-sous Vitré/Mondevert ou SIRS pour organiser un service public de transport d'élèves, dont les caractéristiques sont définies chaque année et destiné à la desserte des écoles du regroupement pédagogique de Bréal sous Vitré/Mondevert ;

Considérant que l'exercice de cette compétence doit strictement s'effectuer dans le cadre du règlement scolaire de Vitré Communauté ;

Considérant l'évolution des modalités de calcul et de versement de la subvention détaillés dans la convention en annexe ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la Convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires à conclure entre Vitré Communauté et le Syndicat de regroupement scolaire de Bréal-sous-Vitré ;

- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Madame Pascale CARTRON quitte momentanément la séance pour ne pas participe au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

TRANSITIONS ENERGETIQUES ET ECOLOGIQUES

DC_2024_321 : Fonds de soutien à la transition énergétique - Commune de Saint-Germain-du-Pinel

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216 et L. 5216-5 qui prévoient qu'un fond de concours peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil d'agglomération et des Conseils municipaux concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant le plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.4, visant à soutenir la transition énergétique par la performance énergétique, la baisse des gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables ;

Vu la délibération n° 2023_141 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant le fonds de soutien aux communes membres pour leurs projets solaires photovoltaïques ;

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité ;

Considérant que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et que ce dernier assure une participation minimale au financement du projet fixée à 20% du montant HT total des financements apportés par des personnes publiques ;

Considérant que le versement du fonds de concours interviendra par courrier de demande accompagné de la délibération concordante du Conseil municipal, comprenant un plan de financement faisant clairement apparaître les autres co-financements attendus ;

Considérant la sollicitation du fonds de soutien de la commune de Saint-Germain-du-Pinel, par courriers en date du 24 novembre 2022, pour les études préalables réalisées en amont de la mise en œuvre d'un projet photovoltaïque citoyen en lien avec un équipement communal ;

Considérant que les éléments de facturation adressés à Vitré Communauté le 19 novembre 2024 viennent compléter le dossier de demande de fonds de soutien ;

Considérant le montant total HT des dépenses engagées par la commune de Saint-Germain-du-Pinel pour cette étude à hauteur de 14 500,06 € pour la partie étude ;

Considérant que ledit projet est éligible à une aide financière de 30% du montant des études, plafonnée à 5 000 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;

Il vous est proposé :

- D'accorder une aide financière de 4 350,00 € à la commune de Saint-Germain-du-Pinel au titre du fonds de soutien au développement des énergies renouvelables ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUE DE L'EAU

DC 2024 322 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable 2023 (R.P.Q.S.)

Le Vice-président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.2224-5 imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du syndicat Eau des Portes de Bretagne pour l'exercice 2023 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, les syndicats d'eau de Châteaubourg, Monts de Vilaine, Val d'Izé et Le Pertre/St Cyr-le-Gravelais ont transféré leurs compétences production et distribution d'eau potable au syndicat ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Considérant qu'il sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur le site du syndicat Eau des Portes de Bretagne ;

Considérant que ce rapport a été présenté et approuvé par le comité syndical le 25 septembre 2024 ;

Il vous est proposé :

- **D'émettre un avis favorable sur le rapport annuel 2023 du syndicat Eau des Portes de Bretagne portant sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à diffuser ce rapport pour consultation des usagers et services préfectoraux ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DISCUSSION

Monsieur Erwan ROUGIER prend la parole :

Vous avez parlé des compteurs télélogés, peut-être qu'il y a une d'information à apporter aux usagers sur la transformation de leur compteur. Je ne sais pas ce qui est fait par le syndicat directement auprès des habitants mais je pense qu'il y a un vrai enjeu de communication pour permettre cette transition là et ensuite sur le rapport je ne sais pas si on doit le voter mais vous avez parlé de la quantité et aussi de la qualité de l'eau. Je suis toujours un peu sceptique sur ce type de rapport, sur les taux de conformité par rapport à la qualité de l'eau, vous affichez le pourcentage de taux de conformité par rapport à ce qui est fixé par le législateur en termes de conformité physico-chimique. Il y a un certain nombre de débats, il ne faut pas être naïf sur la pression des législateurs que peuvent avoir certains industriels sur le législateur pour ne pas inscrire un certain nombre de molécules micro-organismes comme dans les indicateurs de qualité de l'eau. On a tous entendu parler des PFAS, ça fait peur à la population mais il faut aussi regarder les choses en face. Notre qualité de l'eau mérite encore d'être améliorée, elle est en conformité avec ce que le législateur dit. Je continuerai à défendre au niveau local comme au législateur, une plus grande exigence en fait sur les critères de qualité de l'eau qui me semble diminuer,

Monsieur Le Président prend la parole :

En effet, il s'agit de conformité avec la législation. L'activité humaine générera toujours, aura un impact forcément sur l'eau. Ce serait illusoire de considérer que l'activité humaine ne peut pas avoir d'impact sur notre environnement. Concernant notre territoire, il existe des traces de PFAS en effet dans les eaux brutes mais qui sont relativement faibles par rapport à d'autres territoires industriels. Si on prend la vallée du Rhône, donc les PFAS sont pas l'enjeu majeur de notre territoire. L'enjeu majeur de la qualité des eaux brutes aujourd'hui, c'est ce qu'on appelle ESA métolachlore, le dérivé de pesticides de maïs. Le syndicat a fait un choix fort de rester à la norme de 0,1 alors que la norme a été desserrée à 0,9. Donc on a fait un choix qui coûte aux syndicats, mais qui est le même choix d'ailleurs que la CEBR, ce qui nous permet d'avoir un niveau de qualité de l'eau comparable lorsqu'on fait des échanges d'eau. Il y a une volonté politique forte aujourd'hui sur les captages, les périmètres de captage, d'accompagner la transition agricole et de mettre des moyens pour accompagner les exploitations agricoles dans l'amélioration des pratiques, puisque ça passera forcément par un changement de pratique dans les aires de captage.

DC 2024 323 : Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) 2023 en matière d'assainissement collectif et non collectif

La Vice-présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 qui imposent de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif ou d'assainissement non collectif (R.P.Q.S.) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019_181 du conseil d'agglomération du 08 novembre 2019 portant révision des statuts de la communauté d'agglomération, rendant obligatoire les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines », à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu les rapports annuels du délégataire 2023 (R.A.D) relatifs aux services gérés en concession ;

Vu les bilans annuels de fonctionnement établis par les exploitants et le Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 29 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 novembre 2024 ;

Vu les rapports 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif, joints en annexe de la présente délibération ;

Considérant que les rapports sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif sont publics et permettent d'informer les usagers du service ;

Considérant qu'ils seront mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur le site de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- **D'émettre un avis favorable sur les Rapports portant sur le Prix et la Qualité du Service en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2023, tels que joints en annexe ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à diffuser ce rapport pour consultation des usagers et services préfectoraux ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 324 : Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement collectif - Établissement Cooper Standard

La Vice-présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations n°2021_230 et n° 2021_231 du 16 septembre 2021 approuvant le principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif des secteurs Nord et Sud de Vitré Communauté dans le cadre d'une concession de service public à paiement public (d'une durée de 5 ans) ;

Vu la délibération n° 2022_072 approuvée en Conseil d'agglomération du 07 avril 2022 portant création de la commission « Eau et Assainissement » ;

Vu l'arrêté du Président de Vitré Communauté n°AP_2024_086 du 13 décembre 2024 autorisant le déversement des eaux usées industrielles de l'établissement COOPER STANDARD dans le système de collecte et de traitement communautaire situé sur la commune de Vitré ;

Considérant les contrats de délégation de service public en cours sur le territoire de Vitré Communauté pour l'exploitation de service public d'assainissement ;

Considérant qu'il convient, à présent, de fixer les prescriptions techniques et les conditions financières propres à la qualité des eaux déversées par le biais d'une convention ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention relative au déversement des eaux usées industrielles de l'entreprise Cooper Standard, à conclure entre ladite entreprise, Vitré Communauté et le concessionnaire SUEZ, telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_325 : Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement collectif - Etablissement BCM Cosmétiques

La Vice-présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
Vu les délibérations n°2021_230 et n° 2021_231 du 16 septembre 2021 approuvant le principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif des secteurs Nord et Sud de Vitré Communauté dans le cadre d'une concession de service public à paiement public (d'une durée de 5 ans) ;
Vu la délibération n° 2022_072 approuvée en Conseil d'agglomération du 07 avril 2022 portant création de la commission « Eau et Assainissement » ;
Vu l'arrêté du Président de Vitré Communauté n°AP_2024_087 du 13 décembre 2024 autorisant le déversement des eaux usées industrielles de l'établissement BCM COSMETIQUES dans le système de collecte et de traitement communautaire situé sur la commune de Vitré ;

Considérant les contrats de délégation de service public en cours sur le territoire de Vitré Communauté pour l'exploitation de service public d'assainissement ;

Considérant qu'il convient, à présent, de fixer les prescriptions techniques et les conditions financières propres à la qualité des eaux déversées par le biais d'une convention ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention relative au déversement des eaux usées industrielles de l'entreprise BCM Cosmétiques, à conclure entre ladite entreprise, Vitré Communauté et le concessionnaire SUEZ, telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

Monsieur Nicolas MIJOLE quitte momentanément la séance pour ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_326 : Renouvellement de la convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines entre les communes de Aailles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise et Vitré Communauté

La Vice-présidente expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n°DC_2021_118 du conseil d'agglomération du 27 mai 2021 portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n°DC_2021_229 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 relative à la convention de délégation de compétence de gestion des eaux pluviales urbaines entre les communes de La Selle-Guerchaise, Aailles-sur-Seiche et Bais et Vitré Communauté, acceptant les demandes des communes de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines ;

Vu les délibérations des communes de La Selle-Guerchaise, Availles-sur-Seiche et Bais, membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté », prises en octobre, novembre et décembre 2024, demandant le renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines auxdites communes ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté », au 1er janvier 2020 a entraîné, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré Communauté et chaque commune membre.

Considérant que cette convention définit le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines est exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la convention actuelle est entrée en vigueur le 01 juillet 202, pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération doit délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Il vous est proposé :

- **D'accepter les demandes de renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines des communes à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;**
- **D'approuver les termes de ladite convention, jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 327 : Rétrocession Lotissement "Résidence du Chêne" - Torcé- Transfert d'équipements et espaces communs

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 442-8, L. 332-6 et L. 332-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_181 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que la SAS TERRAEDIFI, représentée par Monsieur Sébastien GARANCHER, a déposé une demande de permis d'aménager sur la parcelle AC n°90 située rue des Doves à Torcé, d'une superficie de 3 570 m² ;

Considérant que cette entreprise envisage de réaliser une opération d'aménagement comportant 8 lots libres (Lotissement « Résidence du Chêne ») ;

Considérant que cette entreprise sollicite Vitré Communauté en vue du transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de cette opération dans le domaine public de Vitré Communauté ;

Considérant que la convention prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés aux frais de l'aménageur sous le contrôle de Vitré Communauté, des équipements et espaces communs suivants :

- Réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;

Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié après achèvement des travaux sans contrepartie financière ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le transfert des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de l'opération d'aménagement prévue rue des Douves – Lotissement « Résidence du Chêne » à Torcé, au terme de la réalisation de l'opération d'aménagement ;**

- **D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte à intervenir en étude, après réception complète des travaux.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 328 : Rétrocession Lotissement "ZAC du Poirier - Secteur Ouest" - Domagné - Transfert d'équipements et espaces communs

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 442-8, L. 332-6 et L. 332-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_181 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que la SAS LE POIRIER, représentée par Monsieur Arnaud GOTREAU, a déposé une demande de permis d'aménager sur les parcelles E n°772, 785, 789,790, 805, 806, 808, 972 et 2498 situées à Domagné, d'une superficie de 32 464 m² ;

Considérant que cette entreprise envisage de réaliser une opération d'aménagement comportant 61 lots libres et d'un îlot à vocation sociale (ZAC du Poirier – Secteur Ouest) ;

Considérant que cette entreprise sollicite Vitré Communauté en vue du transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de cette opération dans le domaine public de Vitré Communauté ;

Considérant que la convention prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés aux frais de l'aménageur sous le contrôle de Vitré Communauté, des équipements et espaces communs suivants :

- Réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;

Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié après achèvement des travaux sans contrepartie financière ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le transfert des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de l'opération d'aménagement prévue ZAC du Poirier – Secteur Ouest à Domagné, au terme de la réalisation de l'opération d'aménagement ;**

- **D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte à intervenir en étude, après réception complète des travaux.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2024 329 : Bail rural entre Vitré Communauté et l'EARL La Boulière - Lieu-dit La Bardoulière à SAINT M'HERVE

Le Vice président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de la parcelle cadastrée section YK n°14 située au lieu-dit « La Bardoulière » à Saint M'Hervé, d'une surface de 51 100 m² ;

Considérant que Vitré Communauté a proposé à l'EARL La Boulière, agriculteurs évincés pour la réalisation d'un projet de développement de la base de loisirs de Haute Vilaine située à Saint M'Hervé, d'exploiter une emprise foncière issue de ladite parcelle d'une surface d'environ 39 000m² à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient d'établir un bail rural au profit de l'EARL La Boulière pour formaliser cette compensation foncière ;

Il vous est proposé :

- **D'accepter l'établissement d'un bail rural au profit de l'EARL La Boulière sur l'emprise foncière issue de la parcelle susmentionnée d'une surface de 39 000 m², pour une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2025 ;**
- **D'approuver l'occupation de cette parcelle moyennant le versement d'un fermage annuel fixé à 702,00€, soit 180,00€/l'hectare ;**
- **D'autoriser la signature du bail rural avec l'EARL La Boulière ci-annexé, ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

2 abstentions : Monsieur Lionel LE MIGNANT et Erwan ROUGIER

VIE CULTURELLE

DC_2024_330 : Conservatoire de musique et d'art dramatique - Tarification des études.

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du 07 avril 2022 relative à l'adoption du projet de territoire par le Conseil d'agglomération ;

Vu la délibération n°2023_081 relative à la tarification des études du Conservatoire de musique et d'art dramatique basé sur le quotient familial ;

Vu la délibération n°2023_273 du 11 novembre 2023 visant à compléter les tarifs du Conservatoire ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif «Hors territoire» pour les usagers du Conservatoire de musique et d'art dramatique souhaitant bénéficier du parcours des possibles hors agglomération ;

Considérant qu'il convient de proposer une tarification pour les usagers en situation de handicap souhaitant s'inscrire dans un cursus instrumental ;

Considérant que l'intégralité des tarifs des études du Conservatoire de musique et d'art dramatique sont fixés dans deux délibérations distincts ;

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée aux tarifs basés sur le Quotient Familial ;

Considérant la nécessité de fusionner l'ensemble des tarifs des études du Conservatoire dans une seule délibération ;

Il vous est proposé :

- D'approuver l'intégralité des tarifs du conservatoire tels qu'annexés,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PRATIQUES SPORTIVES

DC 2024_331 : Base de loisirs : tarifs à compter du 1er janvier 2025

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de promouvoir la pratique sportive et les activités de pleine nature, vecteur de cohésion sociale et de bonne santé ;

Considérant que la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, tels que la base de loisirs de la Haute Vilaine est une compétence de l'Agglomération ;

Considérant que les animations sportives nautiques, terrestres et de pleine nature sont encadrées par le service base de loisirs ;

Considérant l'accueil de groupes, au sein de la base de loisirs, encadrés ou non par des éducateurs sportifs communautaires ;

Considérant l'acquisition de nouveaux matériels ;

Il vous est proposé d'approuver les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025, conformément au tableau suivant :

Base de loisirs	A partir du 1 ^{er} /01/2025	
Locations de matériels aux particuliers		
Pédalo 30 min	13 €	/embarcation
Catamaran/pédalo 1H	20 €	/embarcation
Catamaran/pédalo 2H	31 €	/embarcation
Kayak biplace ou Aviron 1 H	13 €	/embarcation
Kayak biplace avec sièges dossiers 1 H	17 €	/embarcation
Kayak biplace ou Aviron 2 H	20 €	/embarcation
Kayak biplace avec sièges dossiers 2 H	23 €	/embarcation
Kayak biplace ou Aviron 3 H	28 €	/embarcation
Kayak biplace avec sièges dossiers 3 H	30 €	/embarcation
Kayak monoplace 1 H	9 €	/embarcation
Kayak monoplace 2 H	14 €	/embarcation
Kayak monoplace 3 H	20 €	/embarcation
Planche à voile ou Stand up paddle 1 H	12 €	/embarcation
Planche à voile ou Stand up paddle 2 H	22 €	/embarcation
Stand up paddle Duo 1H	20 €	/embarcation
Stand up paddle Duo 2H	32 €	/embarcation
Stand up paddle Géant 1H	50 €	/embarcation
Stand up paddle Géant 2H	80 €	/embarcation
Stand up paddle à Pédales 1H	15 €	/embarcation
Stand up paddle à Pédales 2H	25 €	/embarcation
VTT demi-journée	14 €	/vélo
VTT journée	20 €	/vélo
VTT semaine	65 €	/vélo
Locations de matériels pour groupes en autonomie (Acompte : 30% lors de la réservation)		
Activité encadrée en autonomie (diplôme) – 1 activité 2h	6 €	/pers
Activité encadrée en autonomie (diplôme) – 2 activités 2h	10 €	/pers
Carte complète et matériel course d'orientation	3 €	/le kit
Pas de tir à l'arc sans matériel (diplôme) – 1 activité 2h	30€	/groupe
Pas de tir à l'arc avec matériel (diplôme) – 1 activité 2h	8 €	/pers
Locations salle et espaces (acompte : 30% lors de la réservation)		
Association à demeure (clubs sportifs domiciliés et proposant des activités nautiques ou de pleine nature sur le site de la Haute Vilaine)	Gratuité	
Location camp marabout (séjour)	6 €	/pers/nuît
Location de salle (réunions/séminaires)	70 €	/demi-journée
Location espace : grand parc + électricité	40€	/demi-journée

Location espace : grand parc + électricité	75 €	/journée
Douche (vestiaire base)	2€	/douche
Dégradation mise à disposition de matériels : montant des réparations		
Niveau 1 : rayure(s) (inférieure(s) ou égale(s) à 5cm), impact(s), déchirure(s) (dégradation(s) importante(s))	30€	/matériel dégradé
Niveau 2 : rayure(s) (supérieure(s) à 5cm), impact(s), déchirure(s) (dégradation(s) majeure(s))	50€	/matériel dégradé
Niveau 3 : Casse(s) ou perte(s) de matériel(s)	Selon devis de réparation ou de remplacement	/matériel dégradé
Évènementiel sportif (acompte : 30% lors de la réservation)		
Mise à disposition des infrastructures (hors manifestation humanitaire)	200 €	/jour
Personnel présent accueil ou surveillance pour l'ensemble du site	27 €	/heure/agent
Location bateau moteur (sans carburant)	20 €	/demi-journée
Location bateau moteur (sans carburant)	30 €	/jour
Location barnum (sur site uniquement)	30 €	/jour/barnum
Activités encadrées (acompte : 30% lors de la réservation)		
1 activité scolaire (école primaire) encadrée (2h)	7 €	/pers/jour
2 activités scolaires (école primaire) encadrées (la même journée)	12 €	/pers/jour
1 activité scolaire (collège/lycée) encadrée (2h)	8€	
2 activités scolaires (collège/lycée) encadrée (la même journée)	12€	
Stage base de loisirs demi-journée	8€	/pers
Stage base de loisirs journée	12 €	/pers
Nuitée stage avec hébergement	15 €	/pers/nuitée
Activité groupe Accueils collectifs de mineurs (ACM) ou associations (territoire de Vitré Communauté) - 1 activité de 1h	70€	Forfait groupe de 1 à 12 personnes
Activité groupe ACM ou associations (hors territoire de Vitré Communauté) - 1 activité de 1h	75€	Forfait groupe de 1 à 12 personnes
Activité groupe Accueils collectifs de mineurs (ACM) ou associations (territoire de Vitré Communauté) - 1 activité de 2h	100 €	Forfait groupe de 1 à 12 personnes
Activité groupe ACM ou associations (hors territoire de Vitré Communauté) - 1 activité de 2h	110 €	Forfait groupe de 1 à 12 personnes
Cours particulier	30 €	/heure/pers
Cours particulier (à partir de 4 personnes)	25€	/heure/pers
Adhésion école multisports communautaire	160 €	/pers/saison sportive
Dragon boat	80 €	/séance
Séminaires/entreprise : 1 activité encadrée 1h	100 €	Forfait groupe de 1 à 12 personnes
Séminaires/entreprise : 1 activité encadrée 2h	160 €	Forfait groupe de 1 à 12 personnes
Gratuité ou réduction à visée promotionnelle (validée par le Président, ou son représentant)		
Bons cadeaux sur l'activité location	Gratuit	/pers
Réduction dans le cadre d'évènement sportif communautaire sur l'ensemble des produits de la rubrique « Locations de matériels aux particuliers »	50%	/embarcation
Autres		
Livret parcours pédagogique faune et flore « Niveau 1 »	1€	/L'unité
Livret parcours pédagogique faune et flore « Niveau 2 »	1.5€	/L'unité
Livret parcours pédagogique faune et flore « Niveau 3 »	2€	/L'unité

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22h30

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/qggba8jNG4CQsiZ>

Fait à Vitré

Le Président de Vitré Communauté
Teddy REGNIER

Le Secrétaire de séance
Élisabeth GUIHENEUX